

COPIE

[Signature], 940
~~940~~

Convention N°TD/FED/2008/020-097

CONVENTION DE FINANCEMENT
entre la
COMMISSION EUROPEENNE
et la
REPUBLIQUE DU TCHAD

Projet d'Appui à la Filière Bovine – viande, cuirs (PAFIB)
(CD/005/08)
Xème FED

I:\Sector 2 - Financing Procedures & ROM\2008\PAYS\Tchad\FED\AAP CHAD 2008\PAFIB
fr(10).doc

~~940~~ *[Signature]*



CONVENTION DE FINANCEMENT

Conditions Particulières

La Communauté européenne, ci-après dénommée « **la Communauté** », représentée par la Commission des Communautés européennes en sa qualité de gestionnaire du 10^e Fonds européen de développement, ci-après dénommée « **la Commission** »,

d'une part, et

La République du Tchad, représentée par l'Ordonnateur National, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,

d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - NATURE ET OBJET DE L'INTERVENTION

1.1. La Communauté contribue au financement du projet suivant :

Titre : Projet d'Appui à la Filière Bovine – viande, cuirs (PAFIB)

N° comptable : 10 ACP CD 003

N° d'identification : CD/005/08

ci-après dénommé « le projet », dont la description figure dans les Dispositions Techniques et Administratives en annexe II.

1.2 Ce projet sera mis en œuvre conformément aux dispositions de la convention de financement et de ses annexes : Conditions Générales (annexe I) et Dispositions Techniques et Administratives (annexe II).

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

2.1 Le coût total du projet est estimé à 6.500.000 euros.

2.2 La Communauté s'engage à financer un montant maximal de 6.500.000 euros. La répartition par rubrique de la contribution financière de la Communauté figure dans le budget inclus dans les Dispositions Techniques et Administratives.

ARTICLE 3 - FINANCEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

3.1 La contribution financière du Bénéficiaire au projet est fixée à zéro euro.

3.2 Dans le cas où il y a une contribution non financière du Bénéficiaire, la convention de financement en détermine les modalités dans les Dispositions Techniques et Administratives.

ARTICLE 4 - PERIODE D'EXECUTION

La période d'exécution de la convention de financement, telle que définie à l'article 4 des Conditions Générales, commence à l'entrée en vigueur de la convention de financement et s'achève 72 (soixante-douze) mois après cette date.

ARTICLE 5 - PAYEUR DELEGUE

Pour l'exécution des paiements résultant de la présente convention de financement, les fonctions de Payeur Délégué sont exercées par l'établissement financier tel que choisi par la Commission.

ARTICLE 6 - ADRESSES

Toute communication relative à la mise en œuvre de la convention de financement doit revêtir la forme écrite, faire une référence explicite au projet et être envoyée aux adresses suivantes :

a) pour la Commission

Le Chef de la Délégation de la Commission européenne
N'Djamena – TCHAD

b) pour le Bénéficiaire

Le Ministre de l'Economie et du Plan
Ordonnateur National
N'Djamena - TCHAD

ARTICLE 7 - ANNEXES

7.1 Sont annexés à la présente convention de financement et en forment partie intégrante les documents suivants:

Annexe I : Conditions Générales

Annexe II : Dispositions Techniques et Administratives

7.2 En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles des Conditions Particulières de la convention de financement, ces dernières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe I et celles de l'annexe II, les premières prévalent.

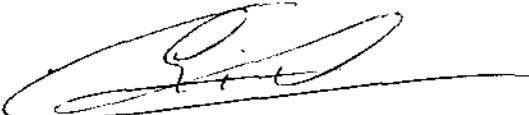
ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

La convention de financement entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature des parties.

Fait en deux exemplaires ayant valeur d'original en langue française, un exemplaire étant remis à la Commission et l'autre au Bénéficiaire.

Fait à Bruxelles

POUR LA COMMISSION


Gary QUINCE, *C. Eich*
Ordonnateur subdélégué du FED

Date 3/2/09

Fait à N'Djamena

POUR LE BÉNÉFICIAIRE


J. Zoua
Quasmane Matar Brema
Ministre de l'Economie et du Plan
Ordonnateur national du FED

Date 25.02.2009



ANNEXE I - CONDITIONS GÉNÉRALES

TITRE I - FINANCEMENT DU PROJET/PROGRAMME

ARTICLE 1 – PRINCIPE GENERAL

1.1 La contribution financière de la Communauté est limitée au montant fixé dans la convention de financement.

1.2 La mise à disposition des fonds au titre du financement de la Communauté est conditionnée par le respect des obligations qui incombent au Bénéficiaire au titre de la présente convention de financement.

1.3 Les dépenses encourues par le Bénéficiaire avant l'entrée en vigueur de la convention de financement ne sont pas éligibles au financement de la Communauté.

ARTICLE 2 - DÉPASSEMENT DU FINANCEMENT ET COUVERTURE DE CE DEPASSEMENT

2.1 Les dépassements individuels des rubriques du budget de la convention de financement sont réglés dans le cadre de réallocations de fonds à l'intérieur de ce budget, conformément à l'article 21 des présentes Conditions Générales.

2.2 Dès que se manifeste un risque de dépassement global du financement disponible au titre de la convention de financement, le Bénéficiaire en informe la Commission et lui demande son accord préalable sur les mesures qu'il compte prendre pour couvrir ce dépassement, soit en réduisant l'ampleur du projet/programme, soit en faisant appel à ses ressources propres ou à d'autres ressources.

2.3 S'il n'est pas possible de réduire l'ampleur du projet/programme ou de couvrir le dépassement par les ressources propres du Bénéficiaire ou d'autres ressources, la Commission peut, sur demande motivée du Bénéficiaire, prendre une décision de financement supplémentaire de la Communauté. Si elle prend une telle décision, les dépenses correspondant au dépassement sont financées, sans préjudice des règles et procédures communautaires applicables, par la mise à disposition des moyens financiers supplémentaires décidés par la Commission.

TITRE II - MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 3 - PRINCIPE GÉNÉRAL

3.1 La mise en œuvre du projet/programme est réalisée sous la responsabilité du Bénéficiaire avec l'accord de la Commission.

3.2 La Commission est représentée auprès de l'Etat ou, le cas échéant, du pays ou territoire du Bénéficiaire par son Chef de délégation.

ARTICLE 4 - PERIODE D'EXECUTION

4.1 La période d'exécution de la convention de financement comprend deux phases distinctes :

- une phase de mise en œuvre opérationnelle des activités principales. Cette phase commence à l'entrée en vigueur de la convention de financement et s'achève au plus tard 24 mois avant la fin de la période d'exécution ;
- une phase de clôture au cours de laquelle sont effectués les audits et évaluation finaux, ainsi que la clôture technique et financière des contrats et, le cas échéant, des devis-programmes de mise en œuvre de la convention de financement. Cette phase commence à partir du jour suivant la date de fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle et s'achève au plus tard 24 mois après cette date.

4.2 Les dépenses liées aux activités principales ne sont éligibles au financement communautaire que si elles sont encourues durant la phase de mise en œuvre opérationnelle. Les dépenses liées aux audits et évaluation finaux, ainsi qu'aux activités de clôture sont éligibles jusqu'à la fin de la phase de clôture.

4.3 Tout solde restant disponible au titre de la contribution communautaire sera automatiquement annulé six mois après la fin de la période d'exécution.

4.4 Dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, une extension de la phase de mise en œuvre opérationnelle et corrélativement de la période d'exécution peut être demandée. Lorsque la demande émane du Bénéficiaire, l'extension doit être demandée au moins trois mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle et doit être acceptée par la Commission avant cette dernière date.

4.5 Dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, et après la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle, une extension de la phase de clôture et corrélativement de la période d'exécution peut être demandée. Lorsque la demande émane du Bénéficiaire, l'extension doit être demandée au moins trois mois avant la fin de la phase de clôture et doit être acceptée par la Commission avant cette dernière date.

TITRE III – EXECUTION DES PAIEMENTS PAR LA COMMISSION

ARTICLE 5 – DELAI A RESPECTER POUR LES PAIEMENTS A EXECUTER PAR LA COMMISSION

5.1 Lorsque la Commission procède à l'exécution des paiements, le Bénéficiaire s'engage à lui faire parvenir les demandes de paiement du contractant dans un maximum de 45 jours calendrier, pour les marchés, et de 22 jours calendrier, pour les subventions, à compter de la date d'enregistrement d'une demande de paiement recevable par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit communiquer à la Commission la date d'enregistrement de cette demande. Une demande de paiement n'est pas recevable lorsqu'un élément essentiel au moins fait défaut. Le délai de paiement peut être suspendu par la Commission si elle informe le Bénéficiaire, à tout moment au cours du délai de paiement, que la demande de paiement ne peut être honorée, soit

parce que le montant n'est pas dû, soit parce que les documents justificatifs adéquats n'ont pas été produits. Si une information est portée à la connaissance de la Commission, qui permet de douter de l'éligibilité des dépenses figurant dans une demande de paiement, la Commission peut suspendre le délai de paiement aux fins de vérification supplémentaire, y compris par un contrôle sur place pour s'assurer, préalablement au paiement, du caractère éligible des dépenses. La Commission en informe sans délai le Bénéficiaire.

5.2 Le délai de transmission, tel que prévu au paragraphe 1, s'applique également quand le paiement est conditionné par l'approbation d'un rapport. Dans ce cas, la demande de paiement peut être considérée comme recevable mais le délai de paiement ne commence à courir que lorsque l'approbation du rapport par le Bénéficiaire est intervenue, soit explicitement parce que le contractant en a été informé, soit implicitement parce que le délai d'approbation contractuel est venu à terme sans qu'il ait été suspendu par un document formel adressé au contractant. Le Bénéficiaire doit communiquer à la Commission la date d'approbation du rapport.

5.3 En cas de retard dans cette transmission imputable au Bénéficiaire, la Commission ne saurait être tenue à verser au contractant des intérêts de retard tels que prévus dans les contrats, qui seront à la charge du Bénéficiaire.

TITRE IV – EXECUTION DES PAIEMENTS PAR LE BENEFCIAIRE PAR L'INTERMEDIAIRE DE DEVIS-PROGRAMMES

ARTICLE 6 – PRINCIPE GENERAL

6.1 Lorsque le Bénéficiaire procède à l'exécution des paiements, des devis-programmes doivent préalablement être établis et adoptés.

6.2 Tous les devis-programmes qui mettent en œuvre la convention de financement doivent respecter les procédures et documents standard définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés.

TITRE V - PASSATION DES MARCHES ET OCTROI DE SUBVENTIONS

ARTICLE 7 – PRINCIPE GÉNÉRAL

Tous les contrats qui mettent en œuvre la convention de financement doivent être attribués et mis en œuvre selon les procédures et documents standard définis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des actions extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure concernée.

ARTICLE 8 - DATE LIMITE DE SIGNATURE DES CONTRATS ET DEVIS-PROGRAMMES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

8.1 Les contrats et devis-programmes qui mettent en œuvre la convention de financement doivent être signés par les deux parties dans les trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention de financement, c'est-à-dire à compter de la date de la dernière signature des parties. Cette date limite ne peut être reportée.

8.2 La disposition susmentionnée ne s'applique pas aux contrats d'audit et d'évaluation, qui peuvent être signés plus tard, ainsi qu'aux avenants aux contrats déjà signés.

8.3 A l'issue des trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention de financement, les montants non contractés seront annulés.

8.4 La disposition susmentionnée ne s'applique pas au solde des imprévus.

8.5 Tout contrat ou devis-programme qui n'a donné lieu à aucun paiement dans les trois ans suivant sa signature sera automatiquement résilié et les fonds concernés annulés.

ARTICLE 9 - ÉLIGIBILITÉ

9.1 (*Applicable aux ACP*) La participation aux appels d'offres pour des marchés de travaux, fournitures ou services et aux appels à propositions est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales des Etats membres de la Communauté et des Etats ACP, et dans les conditions et les cas spécifiques prévus à l'annexe IV à l'accord de partenariat ACP-CE aux personnes physiques et morales d'autres pays tiers.

(*Applicable aux PTOM*) La participation aux appels d'offres pour des marchés de travaux, fournitures ou services et aux appels à propositions est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales des Etats membres de la Communauté, des Etats ACP et des PTOM.

9.2 Les biens et fournitures financés par la Communauté et nécessaires à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que des marchés lancés par les bénéficiaires de subventions pour la mise en œuvre de l'action subventionnée doivent être originaires des Etats admis à participer dans les conditions prévues au paragraphe précédent, (*applicable aux ACP*) sauf dans les cas spécifiques prévus à l'annexe IV à l'accord de partenariat ACP-CE. Dans ce contexte, la définition de la notion de "produits originaires" est évaluée par rapport aux accords internationaux en la matière et il y a lieu de considérer également comme produits originaires de la Communauté les produits originaires des PTOM.

ARTICLE 10 - PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES DES FONDS COMMUNAUTAIRES

10.1 Le Bénéficiaire s'engage à publier annuellement sur son site Internet, en un endroit spécifique et aisément accessible, les informations suivantes concernant

chaque subvention et chaque marché attribués par le Bénéficiaire et financés par la présente convention de financement :

- pour les subventions : référence du contrat, code CAD, nom, adresse et nationalité du bénéficiaire, objectif et montant de la subvention, titre, lieu et durée de l'action financée ainsi que son taux de cofinancement (montant de la subvention par rapport au budget total prévu) ;
- pour les marchés : référence du contrat, code CAD, nom, adresse et nationalité du contractant, type de marché (services, fournitures, travaux), objectif, titre, lieu, durée et montant du marché.

10.2 Si cette publication sur Internet est impossible, les informations devront être publiées par tout autre moyen approprié, dont le Journal officiel de l'Etat ou, le cas échéant, du pays ou territoire du Bénéficiaire. La publication devra avoir lieu au cours du premier semestre suivant la clôture de l'exercice au titre duquel les marchés et subventions ont été attribués par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire communiquera à la Commission l'adresse de publication et la référence à cette adresse sera faite à l'endroit spécifique du site Internet des institutions communautaires. Si les informations sont publiées par un autre moyen, le Bénéficiaire fournira à la Commission tous les renseignements sur le moyen utilisé.

TITRE VI - RÉGIME APPLICABLE A L'EXÉCUTION DES CONTRATS

ARTICLE 11 – ETABLISSEMENT ET DROIT D'INSTALLATION

11.1 Les personnes physiques et morales qui participent aux appels d'offres pour les marchés de travaux, fournitures ou services bénéficient d'un droit provisoire de séjour et d'installation dans l'Etat ou, le cas échéant, le pays ou territoire du Bénéficiaire, si la nature du marché le justifie. Ce droit est maintenu jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois après l'attribution du contrat.

11.2 Les contractants (y compris les bénéficiaires de subventions) ainsi que les personnes physiques dont les services sont nécessaires pour l'exécution du contrat et les membres de leur famille bénéficient de droits analogues pendant la période de mise en œuvre du projet/programme.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FISCALES ET DOUANIÈRES

12.1 Les impôts, droits ou autres taxes (y compris la Taxe sur la Valeur Ajoutée – TVA – ou équivalent) sont exclus du financement de la Communauté.

12.2 L'Etat ou, le cas échéant, le pays ou territoire du Bénéficiaire applique aux marchés et aux subventions financés par la Communauté le régime fiscal et douanier le plus favorisé appliqué à l'Etat ou aux organisations internationales en matière de développement avec laquelle l'Etat ou, le cas échéant, le pays ou territoire du Bénéficiaire a des relations. Pour la détermination du régime applicable à l'Etat le plus favorisé, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'Etat du Bénéficiaire

aux autres Etats ACP ou aux autres pays en développement ou, le cas échéant, par le pays ou territoire du Bénéficiaire aux autres pays en développement.

12.3 Lorsque la convention cadre ou l'échange de lettres applicable prévoit des dispositions plus détaillées en la matière, celles-ci s'appliquent également.

ARTICLE 13 - RÉGIME DES CHANGES

L'Etat ou, le cas échéant, le pays ou territoire du Bénéficiaire s'engage à autoriser l'importation ou l'acquisition de devises nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il s'engage également à appliquer la réglementation nationale applicable en matière de changes sans discrimination entre les contractants admis à participer en vertu de l'article 9 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 14 – UTILISATION DES DONNEES DES ETUDES

Dans le cas où la convention de financement prévoit le financement d'une étude, le contrat relatif à cette étude, conclu dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de financement, règle la propriété de l'étude ainsi que le droit pour le Bénéficiaire et la Commission d'utiliser les informations contenues dans cette étude, de les publier ou de les communiquer à des tiers.

ARTICLE 15 – AFFECTATION DES CREANCES PERÇUES AU TITRE DES CONTRATS

Sont affectées au projet/programme les sommes encaissées en vertu des créances naissant des paiements indûment effectués ou des garanties fournies au titre des contrats financés par la présente convention de financement, ainsi que des indemnités dues pour défaut d'exécution d'un contrat.

ARTICLE 16 – RECLAMATIONS FINANCIERES AU TITRE DES CONTRATS

Le Bénéficiaire s'engage à se concerter avec la Commission avant de prendre position sur une demande d'indemnité formulée par le titulaire d'un marché et qu'il estimerait totalement ou partiellement fondée. Les conséquences financières ne pourront être prises en charge par la Communauté que si elles ont fait l'objet d'un accord préalable de la Commission. Un tel accord préalable est également nécessaire pour une éventuelle prise en charge, au titre de la présente convention de financement, pour des coûts résultant de litige portant sur des contrats.

TITRE VII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

ARTICLE 17 – VISIBILITE

17.1 Tout projet/programme financé par la Communauté fera l'objet d'actions de communication et d'information adéquates. Ces actions sont définies sous la responsabilité du Bénéficiaire avec l'accord de la Commission.

17.2 Ces actions de communication et d'information doivent suivre les règles applicables en matière de visibilité pour les actions extérieures telle que définies et publiées par la Commission et en vigueur au moment où ces actions sont menées.

ARTICLE 18 – PREVENTION DES IRREGULARITES, DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION

18.1 Le Bénéficiaire s'engage à vérifier régulièrement que les actions financées par les fonds communautaires ont été exécutées correctement. Il prend les mesures propres à prévenir les irrégularités et les fraudes et engage les poursuites le cas échéant afin de récupérer les fonds indûment versés.

18.2 Est constitutive d'une irrégularité toute violation de la convention de financement, des contrats ou devis-programmes de mise en œuvre ou d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique, qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général des Communautés européennes ou des budgets gérés par celles-ci, soit par la diminution ou la suppression de recettes provenant des ressources propres perçues directement pour le compte des Communautés, soit par une dépense indue.

Est constitutif de fraude tout acte ou omission intentionnel relatif à :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget général des Communautés européennes ou des budgets gérés par les Communautés européennes ou pour leur compte,
- la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet,
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Le Bénéficiaire informe sans délai la Commission de tout élément porté à sa connaissance laissant présumer l'existence d'irrégularités ou de fraudes, les mesures prises par celui-ci ainsi que le nom des opérateurs économiques qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes.

18.3 Le Bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure appropriée pour remédier à d'éventuelles pratiques de corruption active ou passive de quelque nature qu'elles soient à toute étape de la procédure de passation de marché ou d'octroi de subventions ou à l'exécution des contrats correspondants. Est constitutif de corruption passive le

fait intentionnel, pour un fonctionnaire, directement ou par interposition de tiers, de solliciter ou de recevoir des avantages, de quelque nature que ce soit, pour lui-même ou pour un tiers, ou d'en accepter la promesse, pour accomplir ou ne pas accomplir, de façon contraire à ses devoirs officiels, un acte de sa fonction ou un acte dans l'exercice de sa fonction, qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes. Est constitutif de corruption active le fait intentionnel, pour quiconque, de promettre ou de donner, directement ou par interposition de tiers, un avantage de quelque nature que ce soit, à un fonctionnaire, pour lui-même ou pour un tiers, pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, de façon contraire à ses devoirs officiels, un acte de sa fonction ou un acte dans l'exercice de sa fonction qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes.

ARTICLE 19 - VÉRIFICATIONS ET CONTRÔLES PAR LA COMMISSION, L'OFFICE EUROPEEN DE LUTTE ANTI-FRAUDE ET LA COUR DES COMPTES EUROPEENNE

19.1 Le Bénéficiaire accepte que la Commission, l'OLAF et la Cour des comptes européenne puissent contrôler sur pièce et sur place l'utilisation des fonds communautaires au titre de la convention de financement (y compris les procédures de passation des marchés et d'octroi de subventions) et conduire un audit complet, si nécessaire, sur la base des pièces justificatives des comptes et documents comptables et de tout autre document relatif au financement du projet/programme, et ce jusqu'à la fin d'une période de sept ans à compter du dernier paiement.

19.2 En outre, le Bénéficiaire accepte que l'OLAF puisse effectuer des contrôles et vérifications sur place selon les procédures prévues par la législation communautaire pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités.

19.3 A ces fins, le Bénéficiaire s'engage à fournir au personnel de la Commission, de l'OLAF et de la Cour des comptes européenne ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès aux sites et aux locaux où les actions financées dans le cadre de la convention de financement sont réalisées y compris leurs systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière de ces actions, et à prendre toutes mesures propres à faciliter leur travail. L'accès des personnes mandatées par la Commission européenne, l'OLAF et la Cour des comptes européenne s'effectue dans des conditions de stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, sans préjudice des obligations de droit public auxquelles elles sont soumises. Les documents doivent être accessibles et classés de façon à permettre un contrôle aisé, le Bénéficiaire étant tenu d'informer la Commission, l'OLAF ou la Cour des comptes européenne du lieu précis où ils sont tenus.

19.4 Les contrôles et audits décrits ci-dessus s'étendent aux contractants et sous-contractants ayant bénéficié de fonds communautaires.

19.5 Le Bénéficiaire est tenu informé de l'envoi sur place des agents désignés par la Commission, l'OLAF ou la Cour des comptes européenne.

ARTICLE 20 – CONSULTATION ENTRE LA COMMISSION ET LE BÉNÉFICIAIRE

20.1 Tout différend relatif à la mise en œuvre ou à l'interprétation de la convention de financement fait l'objet d'une consultation entre le Bénéficiaire et la Commission, en accord, le cas échéant, avec les dispositions pertinentes de l'accord de partenariat ACP-CE.

20.2 Lorsque la Commission a connaissance de problèmes dans le déroulement de procédures relatives à la gestion des ressources du Fonds européen de développement, elle prend avec le Bénéficiaire tous contacts utiles en vue de remédier à la situation, et adopte, le cas échéant, toutes mesures nécessaires, y compris, lorsque le Bénéficiaire n'assure pas ou n'est pas en mesure d'assurer les tâches qui lui sont confiées, la substitution temporaire par la Commission.

20.3 La consultation pourra être suivie le cas échéant par une modification, une suspension ou une résiliation de la convention de financement.

ARTICLE 21 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

21.1 Toute modification des Conditions Particulières et de l'annexe II de la convention de financement doit être établie par écrit et faire l'objet d'un avenant.

21.2 Lorsque la demande de modification émane du Bénéficiaire, celui-ci doit l'adresser à la Commission au moins trois mois avant la date à laquelle la modification devrait prendre effet, sauf dans des cas dûment justifiés par le Bénéficiaire et acceptés par la Commission.

21.3 Pour les aménagements de détail des activités n'affectant pas les objectifs et résultats du projet/programme et les modifications techniques n'affectant pas les solutions techniques retenues, et dans la limite des imprévus, le Bénéficiaire informe par écrit la Commission de la modification et de sa justification dans les meilleurs délais et applique cette modification.

21.4 L'utilisation des imprévus est soumise à l'accord écrit préalable de la Commission.

21.5 Pour le cas particulier d'une extension de la phase de mise en œuvre opérationnelle ou de la phase de clôture de la convention de financement, il est renvoyé à l'article 4 paragraphes 4 et 5 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 22 – SUSPENSION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

22.1 Les cas de suspension de la convention de financement sont les suivants :

- La Commission peut suspendre l'exécution de la convention de financement en cas de manquement par le Bénéficiaire à l'une des obligations qui lui incombent au titre de la convention de financement.
- La Commission peut suspendre la convention de financement en cas de manquement par le Bénéficiaire à une obligation découlant du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, ainsi que dans des cas graves de corruption.

- La convention de financement peut être suspendue en cas de force majeure, telle que définie ci-dessous. On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à une faute ou une négligence de l'une d'elles (ou d'un de ses contractants, mandataires ou employés), qui empêche l'une des parties d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée. Les défauts ou délais de mise à disposition d'équipement ou de matériel, conflits du travail, grèves ou difficultés financières ne peuvent être invoqués comme cas de force majeure. Une partie n'est pas considérée comme ayant manqué à ses obligations contractuelles si elle est empêchée par un cas de force majeure. La partie confrontée à un cas de force majeure en avertit sans délai l'autre partie, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles, et prend toute mesure pour minimiser les éventuels dommages.

22.2 La décision de suspension est sans préavis.

22.3 Lors de la notification de la suspension, les conséquences sur les contrats et devis-programmes en cours ou à conclure seront indiquées.

ARTICLE 23 – RESILIATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

23.1. Lorsque les situations ayant conduit à la suspension de la convention de financement ne sont pas réglées dans un délai maximum de quatre mois, la convention de financement peut être résiliée par l'une des parties, moyennant un préavis de deux mois.

23.2. Lorsque la convention de financement n'a donné lieu à aucun paiement dans les trois ans suivant sa signature ou qu'aucun contrat ou devis-programme de mise en œuvre de la convention de financement n'a été signé dans ces trois ans, la convention de financement est automatiquement résiliée.

23.3 Lors de la notification de la résiliation, les conséquences sur les contrats et devis-programmes en cours ou à conclure seront indiquées.

ARTICLE 24 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

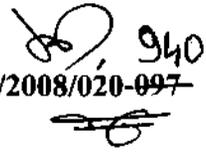
24.1 *(Applicable aux ACP)* Tout différend concernant la convention de financement, qui n'a pas pu être réglé dans le cadre des consultations entre la Commission et le Bénéficiaire prévues à l'article 20 des présentes Conditions Générales dans un délai de six mois, est soumis au Conseil des ministres ACP-CE. Entre les sessions du Conseil des ministres ACP-CE, de tels différends sont soumis au Comité des ambassadeurs ACP-CE. Si le Conseil des ministres ACP-CE ou, le cas échéant, le Comité des ambassadeurs ACP-CE, ne parvient pas à régler le différend, l'une des parties peut demander que le différend soit réglé par voie d'arbitrage.

(Applicable aux PTOM) Le cas échéant, tout différend concernant la convention de financement, qui n'a pas pu être réglé dans le cadre des consultations entre la Commission et le Bénéficiaire prévues à l'article 20 des présentes Conditions Générales dans un délai de six mois, pourra à la demande d'une des parties être réglé par voie d'arbitrage.

24.2 Dans ce cas, les parties désignent un arbitre dans un délai de trente jours à partir de la demande d'arbitrage. A défaut chaque partie peut demander au Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye) de désigner le deuxième arbitre. Les deux arbitres nomment à leur tour un troisième arbitre dans un délai de trente jours. A défaut chaque partie peut demander au Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage de désigner le troisième arbitre.

24.3 Si les arbitres n'en décident pas autrement, la procédure prévue par le règlement facultatif d'arbitrage pour les organisations internationales et les Etats de la Cour permanente d'arbitrage est appliquée. Les décisions des arbitres sont prises à la majorité dans un délai de trois mois.

24.4 Chaque partie est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application de la décision des arbitres.

940


A N N E X E II

**DISPOSITIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES
D'EXECUTION
(D T A)**

REPUBLIQUE DU TCHAD

Titre Projet d'Appui à la filière Bovine – viande, cuirs (PAFIB)
N° comptable : 10 ACP CD 003
N° d'identification : CD/005/08

PAYS / REGION BENEFICIAIRE	République du Tchad		
AUTORITE REQUERANTE	Ordonnateur National		
LIGNE BUDGETAIRE	10 ^{ème} Fond Européen de Développement: enveloppe A		
INTITULE	PROGRAMME D'APPUI A LA FILIERE BOVINE – VIANDE, CUIRS (PAFIB)		
COÛT TOTAL	<u>Coût total</u> : 6.500.000 EUR <u>Contribution CE</u> : 6.500.000 EUR (soit 2,18% du PIN)		
METHODE D'ASSISTANCE / MODE DE GESTION	Approche projet Gestion partiellement décentralisée		
CODE CAD	31163 - livestock	SECTEUR	Développement rural et sécurité alimentaire

TABLE DES MATIÈRES

1. MOTIF

- 1.1 Situation économique et sociale
- 1.2 Contexte sectoriel
- 1.3 Enseignements tirés et complémentarité
- 1.4 Coordination des bailleurs de fonds

2. DESCRIPTION

- 2.1 Objectifs
- 2.2 Résultats escomptés
- 2.3 Activités et calendrier d'exécution

3. LIEU ET DURÉE

- 3.1 Lieu
- 3.2 Durée

4. MISE EN ŒUVRE

- 4.1 Structure organisationnelle et responsabilités
 - 4.1.1. Mise en œuvre directe ou délégation de tâches
 - 4.1.2. Communication de rapports
- 4.2 Budget alloué au projet
- 4.3. Mobilisation des ressources budgétaires allouées au projet
 - 4.3.1 Degré de décentralisation
 - 4.3.2 Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions
 - 4.3.2.1 Règles générales applicables aux marchés décentralisés
 - 4.3.2.2 Exceptions en matière de marchés décentralisés
 - 4.3.3 Modalités financières

5. SUIVI, ÉVALUATION ET AUDIT

- 5.1 Suivi
- 5.2 Évaluation
- 5.3 Audit et contrôle interne

6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

7. ANNEXES

1. MOTIF

1.1 Situation économique et sociale du pays

Le Tchad est, de part sa superficie le 5^{ème} pays d'Afrique, enclavé au cœur de l'Afrique Centrale. Plus de la moitié nord du territoire se situe en zone saharienne où réside seulement 1% des 10.500.000 de Tchadiens. 15% des superficies totales des terres sont arables et 10% sont cultivées.

La population rurale représente 80% de la population. Le Tchad est classé par le rapport du PNUD pour 2007, en 171^{ème} position sur 177 pays. Près de 55% de la population est considérée comme illettrée. L'espérance de vie dans le pays est de 50 ans et le taux de mortalité infantile atteint 12%. Cette situation de sous-développement est entretenue par des facteurs conjoncturels et structurels dont la faible productivité, la faiblesse des revenus et des problèmes de bonne gouvernance à tous les niveaux.

Le taux de croissance annuelle de l'économie est de 4,3% en termes réels sur les trois dernières années. Ce taux reste insuffisant pour permettre une amélioration des conditions de vie des Tchadiens notamment compte tenu du taux de croissance démographique estimé à 3.1% en 2006. Malgré la baisse prévisible du taux de croissance démographique à compter de 2010, la population tchadienne triplera à l'horizon 2050 pour atteindre plus de 30.000.000 d'habitants.

Malgré la mise en exploitation en 2003 des champs pétroliers de Doba (170.000 barils par jour) l'économie tchadienne dépend principalement du secteur primaire (agriculture et élevage), qui génère 40% du PIB et fait vivre près de 80% de la population. Les principales ressources des produits de l'agriculture sont basées sur les cultures vivrières, dont les principales sont le mil, le sorgho et le maïs. La principale culture de rente est le coton dans le sud du pays qui présente moins d'avantages que par le passé du fait notamment de la baisse des cours mondiaux. L'élevage représente 53% du PIB¹ du secteur rural et fait vivre environ 40% de la population tchadienne.

1.2 Contexte sectoriel

Le Tchad dispose d'un potentiel de production animale très important et diversifié. Il est de fait, le plus grand pays d'élevage de la sous-région. Malgré l'absence de recensement du cheptel depuis 1976, il compterait plus de 18.000.000 de ruminants² dont 7.000.000 de bovins, (avec un taux de croissance de 2,4%), 8.000.000 de petits ruminants et 3.000.000 de camelins³. Cela représente pratiquement une Unité Bovine Tropicale (UBT) par habitant alors que la moyenne mondiale est proche d'une unité pour 6 habitants.

Les zones d'élevage par excellence sont la zone sahélo-soudanienne et, au sud, la zone soudanienne proprement dite. Le type d'élevage est traditionnel et concerne le nomadisme et les transhumances saisonnières. C'est ainsi que 80% du cheptel bovin est élevé par des nomades et transhumants et 20% par des sédentaires ou semi-transhumants. Les systèmes d'agriculture-élevage sédentaires ou semi-sédentaires se rencontrent dans les deux zones.

Hors pétrole, l'élevage représente plus de 40% de la valeur totale de la production nationale, 20% du PIB et 30% des exportations. Avec la viande, les cuirs et les peaux,

¹ Source Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales (MERA) 2005.

² Estimations de base 1976, réactualisation prévue avec le recensement FAO de 2008.

³ Selon Plan National de développement de l'élevage (MERA / 2008)

l'élevage rapporte au pays quelques 135.000.000.000 de FCFA (un peu plus de 200.000.000 d'euros) par an et occupe, au moins partiellement, autour de 40% de la population tchadienne. Compte tenu de la crise actuelle du secteur cotonnier, l'élevage est devenu le premier produit d'exportation derrière le pétrole.

Du point de vue de la sécurité alimentaire, l'élevage joue un rôle capital, au Tchad comme dans l'ensemble du Sahel, en permettant aux populations rurales de faire face aux aléas climatiques et à l'irrégularité des productions agricoles. De plus, il constitue souvent la source principale de revenus pour une grande partie des ménages ruraux.

L'abattage contrôlé en 2005 était de 136.000 têtes⁴. Bien que des dynamiques de structuration des bouchers existent, on note l'absence de toute industrie de transformation de la viande et l'inexistence d'infrastructures de base dans ce secteur; pas un seul abattoir en conformité avec les normes internationales ou un centre de contrôle des produits de l'élevage. La plus grande partie du bétail tchadien est donc exportée sur pied, ce qui affaiblit la valeur ajoutée générée par la filière. Ainsi, malgré une certaine opacité de cette filière, on peut estimer que le Tchad exporte annuellement plus de 800.000⁵ bovins dont 70% vers le Nigéria, mais aussi vers le Soudan puis les pays du Golfe. Les bêtes sont vendues sur pied dans un état de santé souvent défaillant. Le commerce de bétail tchadien reste soumis à un éventail de maladies animales transfrontalières (MAT) qui représentent une contrainte non-tarifaire significative, d'autant plus que les marchés à bétails ne sont pratiquement pas contrôlés sur le plan sanitaire. Ce manque de contrôle sanitaire à tous les échelons de la filière est un problème majeur en termes d'exportations.

Environ 65% des exportations se feraient en dehors du cadre réglementaire⁶, ce qui représente une perte importante pour l'Etat et limite les garanties sanitaires du cheptel vendu. La filière de commercialisation du bétail sur pied passe par des agents collecteurs au niveau des marchés de collecte, à proximité des zones de transhumance. Ces petits commerçants achètent au comptant sous la supervision de garants qui représentent les chefs traditionnels des groupes d'éleveurs nomades. Ils vendent ensuite, au niveau de marchés de regroupement, à de grands commerçants qui disposent de moyens importants et d'un circuit commercial déjà établi. Ces commerçants exportateurs possèdent une autorisation légale d'exercice d'importation et d'exportation du bétail, agissant parfois comme prête-nom transitaire. Le rapport socioculturel à l'animal qui existe dans de nombreuses communautés d'éleveurs tchadiens résulte en des modes d'exploitation du cheptel qui ne répondent pas exclusivement à une logique économique, favorisant ainsi la production et le maintien d'un cheptel important plus que la vente régulière de bêtes en flux tendu. Ainsi les mouvements du bétail au Tchad s'effectuent-ils à pied, couvrant parfois de très grandes distances sur un axe Est / Ouest.

Les taxes informelles dont sont victimes éleveurs et commerçants tout au long de la chaîne de commercialisation (à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières tchadiennes) s'ajoutent aux autres contraintes qui handicapent la rentabilité de l'activité. Le niveau excessif de ces taxes représente probablement le facteur de commercialisation le plus contraignant pour l'ensemble de la filière. Enfin, le système actuel de commercialisation du bétail sur pied se fait à l'avantage des commerçants nigériens qui profitent de la désorganisation des éleveurs et commerçants tchadiens ainsi que du climat d'insécurité pour acheter à bas prix et imposer des transactions en Naira (monnaie nigérienne) dont

⁴ Source MERA 2005

⁵ Estimation provenant du secteur marchand

⁶ D'après le PNDE 2009 - 2016

l'inconvertibilité oblige les commerçants tchadiens à réinjecter le produit de leur vente dans l'économie du Nigéria.

Au niveau de la transformation des produits d'origine animale, le manque d'unités de traitement (abattoirs, centre de conditionnement) est le reflet d'un manque général d'infrastructures et de services (routes, électricité, contrôle sanitaire...) qui complique fortement la production d'une marchandise répondant aux normes sanitaires internationales. La production de viande bovine pour le marché intérieur est néanmoins d'environ 85.000 tonnes par an (selon la Stratégie Nationale de la Réduction de la Pauvreté, SNRP, 2003). Le cadre législatif et réglementaire du commerce des produits d'animaux est peu développé et les procédures d'exportation compliquées n'incitent pas à passer par les canaux officiels, d'autant plus que les contrôles frontaliers sont limités dans l'espace.

Les produits dérivés -cuirs et peaux- sont actuellement très peu ou pas exploités. La vente sur pied d'une grande part du cheptel en est une explication mais l'abondance de parasites de la peau ainsi que des pratiques de scarification des bêtes diminuent fortement la possibilité de produire un cuir de qualité, limitant ainsi l'intérêt de développer cette filière. Ceci explique des méthodes actuelles de tannage plutôt sommaires. De même, la valorisation des cuirs et peaux (secteur très mal connu au Tchad), pourrait être accrue par des techniques simples d'écharnage, voire des améliorations des processus de traitement des peaux.

En conclusion l'analyse des problèmes montre que c'est la commercialisation du bétail, plus que sa production, qui limite le développement de la filière bovine-viande au Tchad.

Face à cela, le Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales (MERA) a élaboré et validé en juin 2008 le Plan National de Développement de l'Elevage (PNDE) au Tchad qui doit constituer le cadre fédérateur des actions du secteur sur la période 2009 – 2016.

Le PNDE reprend les stratégies des deux documents suivants : la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté I/II (SNRP, 2003) et le Plan National de Sécurité Alimentaire (PNSA, 2005). CE PNDE définit notamment les objectifs spécifiques suivants :

- Développer la commercialisation et les exportations par l'introduction de nouvelles techniques de transformation et de conservation,
- Assurer au secteur de l'élevage un financement substantiel et régulier pour permettre sa promotion,
- Renforcer les capacités des services techniques et des professionnels du secteur de l'élevage.

Le programme d'appui à la filière bovine – viande, cuirs - s'intègre pleinement dans le PNDE, tant au niveau de ses objectifs qu'au niveau des activités identifiées, ce qui contribue à assurer le soutien du gouvernement dans sa mise en œuvre et sa durabilité institutionnelle et politique.

1.3 Enseignements tirés et complémentarité

Actuellement, au Tchad, il n'existe aucune intervention dans le domaine de l'élevage financée par la Commission Européenne (CE). Dans le passé, plusieurs programmes régionaux financés par la CE, les Etats Membres (EM) et les Organisations Internationales (OI) sont intervenus surtout au niveau régional pour :

- éradiquer la peste bovine afin que le Tchad accède au statut de pays indemne de maladie, statut obtenu en mai 2004 (campagne Panafricaine de lutte contre la Peste Bovine –PARC; programme panafricain de contrôle contre les Epizooties - PACE);
- Mettre en place un réseau d'épidémio-surveillance (réseau d'épidémio-surveillance des maladies animales au Tchad - REPIMAT) et améliorer le statut sanitaire du cheptel tchadien pour répondre aux normes internationales fixées par l'Organisation Internationale de l'Elevage (OIE).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets, le Laboratoire de Recherches Vétérinaire et Zootechnique (LRVZ) de Farcha, situé à la périphérie de N'Djamena, a été renforcé.

Les résultats obtenus par le PARC, le PACE et le REPIMAT montrent que le réseau d'épidémio-surveillance est fonctionnel. Cependant des efforts doivent encore être faits pour en assurer la pérennisation, augmenter l'efficacité du mécanisme et son impact positif sur l'économie de la filière. Le Programme d'Appui à la Filière Bovine (PAFIB) permettra de continuer le renforcement et la consolidation du REPIMAT, commencé dans le cadre du PACE en coordination avec le projet "Grippe Aviaire" financé par le 9^{ème} FED et mis en œuvre par la FAO avec le Ministère de l'élevage.

Il y a deux projets qui interviennent actuellement dans le domaine de l'élevage au Tchad :

- Le Programme hydraulique pastorale financé par l'Agence Française de Développement (AFD) depuis 1990. Il apporte un soutien particulier à la politique sous-sectorielle de l'hydraulique pastorale (les zones pastorales sont confrontées à la nécessité de réhabiliter les infrastructures d'hydraulique : réhabilitation – renouvellement des puits) pour améliorer l'accès au pâturage, mais aussi dans une optique de prévention des conflits entre agriculteurs et éleveurs transhumants. Le PAFIB profitera de l'expérience du projet hydraulique pour réaliser des nouveaux points d'eaux le long de l'axe Est / Ouest parcouru par le bétail pour arriver aux points de frontière avec le Nigéria.
- Le Projet d'Appui au Système d'Elevage Pastoral⁷ (PASEP) qui intervient surtout en amont de la filière prévoyant des actions pour (i) renforcer les capacités des opérateurs de la filière (éleveurs, commerçants, prestataires de services), (ii) améliorer les infrastructures pour l'acheminement, le rassemblement et le stationnement du bétail. Le PAFIB intègre et complète aussi les actions du PASEP.

En conclusion, en ce qui concerne l'intervention de la CE dans le secteur, au titre de la programmation du 10^{ème} FED, on assiste à un élargissement de la base des interventions au delà de la santé animale. En effet, les aspects tels que la création d'une industrie de transformation, l'amélioration de la qualité du bétail exporté, le renforcement des organisations professionnelles et le renforcement institutionnel du MERA sont désormais également pris en compte par le PAFIB. Ces aspects s'inscrivent pleinement dans le cadre du PNDE.

Parallèlement, sur les problématiques transversales de la formalisation des échanges internationaux et "des taxes informelles", il faut souligner que la CE finance le PAMFIP (Programme d'Appui à la Modernisation des Finances Publiques), dont plusieurs résultats concourent à traiter ces problématiques via une approche institutionnelle : amélioration de l'administration douanière, amélioration de la gouvernance, renforcement de

⁷ Financement BAD, OPEP, BADEA et Etat tchadien.

l'efficacité de l'administration fiscale. Sur ces points, le PAFIB travaillera en synergie avec le PAMFIP, qui devrait être prolongé dans le cadre de la mise en œuvre du 10^{ème} FED.

1.4. Coordination des bailleurs de fonds

Le PAFIB a été élaboré à la demande des autorités tchadiennes, en collaboration avec les services techniques de l'Ordonnateur National (ON) et des Ministères concernées (en particulier de l'élevage et des ressources animales, et de l'environnement, de l'Eau et des Ressources Halieutiques) avec l'appui de deux experts internationaux en mission de courte durée. Plusieurs réunions ont été organisées avec les principaux bailleurs du secteur (AFD et BAD, la Banque Africaine de Développement), les services de coopération des EM présents au Tchad (SCAC et GTZ) et les OI qui s'occupent du secteur de l'élevage (FAO et Communauté du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques - CEBEVIRHA), les organisations des producteurs (Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux de Tchad - CNCPRT), et des commerçants et entrepreneurs du secteur. Un atelier final qui a réuni les principales parties prenantes, a permis de valider la stratégie d'intervention du PAFIB dans le cadre de la mise en œuvre du PNDE qui constitue l'outil fédérateur des interventions dans le secteur de l'élevage. La mise en œuvre du PNDE privilégie l'approche concertée et participative. Une table ronde des partenaires techniques et financiers est prévue afin de coordonner l'ensemble des interventions nationales ou partenariales.

Actuellement, c'est le Mécanisme de Suivi du Plan d'Intervention pour le Développement Rural (PIDR) qui devrait permettre une harmonisation des approches de tous les acteurs dans ce domaine (Ministères techniques et bailleurs). C'est ainsi que les principaux bailleurs intervenant dans le secteur rural (BM, AFD, GTZ, UE, etc.) ont mis sous la tutelle du Comité Technique de Suivi du PIDR (CTS) leurs principales interventions. Cependant, le mécanisme de suivi montre beaucoup de failles, le CTS n'arrive pas à assurer une réelle coordination entre les différents Ministères, bailleurs et projets / programmes concernés. De leur côté, les bailleurs n'arrivent pas non plus à assurer le déroulement régulier de réunions de coordination sectorielle qui permettraient de combler les vides laissés par le Mécanisme de suivi. C'est ainsi que pour le PAFIB comme pour les autres projets du secteur rural financés par le 10^{ème} FED, le CTS interviendra seulement au niveau du Comité de Suivi Opérationnel afin que la coordination au niveau technique puisse être assurée.

Le PAFIB est aussi cohérent avec la Déclaration de Paris et les engagements de l'UE relatifs au programme d'action à l'appui de l'efficacité de l'aide, notamment du point de vue de l'alignement de l'aide sur les priorités nationales et du soutien au renforcement des capacités. En ce qui concerne plus précisément l'harmonisation de l'aide, un groupe formel de suivi qui regroupe tous les bailleurs a été récemment créé sous la responsabilité du Ministère de l'Economie et du Plan (MEP) qui est responsable de la coordination de l'aide au développement apportée par les différents bailleurs. Des tables de coordination sectorielle doivent suivre pour assurer la cohérence et la coordination des interventions des différents bailleurs, sur le modèle de ce qui existe pour les finances publiques et, en partie, pour le coton.

Plus concrètement, au niveau de la mise en œuvre, le PAFIB cherchera une coordination étroite avec :

- les programmes d'appui aux initiatives de développement local (PROBABO⁸, PRODALKA⁹ et PASILD¹⁰), pour intégrer les activités de réhabilitation ou la réalisation d'infrastructures aux plans de développement locaux (PDL)
- le programme hydraulique pastorale de l'AFD ainsi que le PASEP, pour les aspects spécifiques liés à l'approvisionnement en eau des troupeaux (abreuvement/construction de puits pastoraux et mares);
- le projet de lutte contre la grippe aviaire du 9^{ème} FED mis en œuvre par la FAO, pour les aspects sanitaires et épidémiologiques;
- le projet de création du Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires (CECOQDA) initié par le projet PASEP, pour ce qui est de l'amélioration de la qualité des produits et le « contrôle qualité » (unité d'analyse de la viande et des produits à base de viande).

2. DESCRIPTION

Le projet se propose de promouvoir l'intégration de la filière bétail / viande tchadienne dans le contexte des échanges commerciaux sous-régionaux en l'adaptant aux évolutions des marchés en terme de qualité, de diversification des produits et de normes sanitaires. Pour cela il appuiera :

- la mise en place d'un cadre approprié et sécurisé pour la production et l'exportation des produits de l'élevage à forte valeur ajoutée (viande, cuir et peau) ;
- l'amélioration de l'état sanitaire du bétail vendu sur pied ;
- l'émergence d'une industrie de transformation de la viande bovine ;
- l'émergence professionnelle du secteur de transformation de la viande et de produit corrélés (cuir et peaux).

La stratégie d'intervention choisie s'articule ainsi autour de 3 axes principaux :

- Amélioration de la qualité du bétail vendu sur pied ;
- Transformation et valorisation de la viande bovine ;
- Amélioration de la qualité des autres produits de la filière (cuir et peau)

Une attention particulière est donnée à la protection de l'environnement, qui est intégrée aux trois composantes précitées (approche horizontale). Le projet prévoit notamment le renforcement des capacités du Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales (MERA) pour le suivi et le contrôle de l'application de la législation environnementale concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (abattoir, tannerie marché de bétail..., ainsi que la réalisation d'une étude d'impact environnemental du secteur "tanneries").

Il est entendu que les aspects plus transversaux liés à la bonne gouvernance et en particulier aux capacités des douanes seront traités au travers du PAMFIP.

⁸ Financement GTZ.

⁹ *Idem.*

¹⁰ Financement 9^{ème} FED.

A travers des activités de renforcement des capacités des organisations professionnelles (OP) et de renforcement des capacités du MERA, le projet contribuera aussi à l'amélioration de la bonne gouvernance au Tchad.

Le projet adoptera une approche de genre. Le rôle des femmes dans la filière bovine - viande et cuir n'a jamais été étudié, même le PNDE n'en fait pas mention. Pour cette raison les différentes études spécifiques que le projet fera, permettront de mettre en lumière le rôle des femmes dans la filière et d'étudier l'impact des différentes actions sur ce groupe cible. Le cas échéant, des adaptations pourront être faites.

Un cadre logique est annexé au présent document. Il pourra être actualisé ou modifié dans le plan de travail global, auquel il sera annexé, sans pour autant qu'il faille modifier la convention de financement.

2.1. Objectifs

Objectifs globaux : amélioration des conditions de vie des populations tchadiennes, lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire.

Le programme contribuera à l'atteinte des objectifs globaux à travers la création d'emploi dans le secteur de la transformation et l'augmentation des revenus des acteurs de la filière, de l'éleveur jusqu'au commerçant exportateur.

Objectif spécifique : augmentation durable de la valeur et des volumes des produits issus de la filière tant au niveau du bétail vendu sur pied que des produits de transformation : viande, peau et cuir.

2.2. Résultats escomptés

Le programme s'articule autour de 3 résultats :

Résultat N°1 (R1) La qualité et les conditions de vente formelle du bétail exporté sur pied sont améliorées.

La composante « Amélioration de la qualité et des conditions de vente formelle du bétail vendu sur pied » permettra l'amélioration de la qualité sanitaire du bétail exporté, le renforcement et la sécurisation des circuits intérieurs de commercialisation et d'exportation en vue d'établir la traçabilité du bétail. Pour cela il s'agira de :

- structurer les circuits d'exportation du bétail sur pied, en renforçant les capacités des organisations professionnelles du secteur et celle du MERA et en testant une première zone pilote de transit frontalier fournissant des services de base aux opérateurs économiques de la filière et facilitant la certification sanitaire du bétail,
- améliorer le convoyage intérieur du bétail en renforçant les aménagements des principaux axes de commerce intérieur du bétail (points d'eau, centre vétérinaire de proximité),
- améliorer les conditions d'hygiène sur les marchés de bétail intérieurs.

La protection médicale et vaccinale du bétail vendu sur pied mais également les normes d'hygiène des marchés et abattoirs nationaux seront améliorées. Le dispositif existant de certification zoo-sanitaire (géré actuellement par le Fonds "Elevage") sera renforcé et modernisé en associant les acteurs socioprofessionnels. Il sera conforme aux procédures de l'OIE afin de permettre l'exportation « certifiée » du bétail tchadien.

Résultat N°2 (R2) L'industrie de la transformation et du conditionnement de la viande émerge, le secteur artisanal "boucheries / charcuteries" est renforcé.

Cette composante appuiera une série d'initiatives privées relatives à la construction d'abattoirs et d'unités de transformation/conditionnement de la viande en milieu urbain. En étroite collaboration avec les services de l'Etat et de la CEBEVIRHA, cette composante favorisera:

- la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire propice au développement de ces initiatives;
- le développement des capacités de contrôle sanitaire des denrées d'origine animale (normes et infrastructures de contrôle de la viande produite et transformée par le secteur formel) ;
- la réalisation des études de marché et des campagnes de promotion des exportations.

Enfin, le programme accompagnera la professionnalisation des artisans bouchers / charcutiers, et l'amélioration des infrastructures d'abattage en zone rurale et périurbaine.

Résultat N°3 (R3) La qualité des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) est améliorée durablement.

La composante "Appui à la filière cuirs et peaux" permettra d'augmenter la valeur ajoutée des cuirs et des peaux actuellement considérés comme sous-produits de l'élevage, vendus à bas prix, le plus souvent sans aucune forme de traitement.

Au préalable, une étude d'impact environnemental de l'activité de traitement des peaux évaluera les risques environnementaux issus des processus de traitement actuellement pratiqués et proposera le cas échéant des alternatives plus respectueuses de l'environnement.

Le projet proposera des pratiques aux éleveurs, aux bouchers et aux tanneurs en périphérie des centres d'abattage en vue d'améliorer la qualité des peaux et minimiser l'impact environnemental de cette activité. Un appui sera apporté au MERA en vue de le doter d'une cellule en charge des installations classées pour la protection de l'environnement.

2.3. Activités et calendrier d'exécution

En raison du mode d'élevage transhumant pratiqué par les éleveurs, de la longueur des itinéraires empruntés par les troupeaux, de la faiblesse des dispositifs de recueil de données de l'Etat tchadien, du manque de transparence des transactions concernant le secteur bovin, de la spécificité des connaissances à avoir pour équiper un laboratoire de contrôle des aliments carnés et du manque de connaissances de la filière "cuirs et peaux", un certain nombre d'études est nécessaire au préalable à la mise en œuvre de certaines activités. En effet; le PNDE fait ressortir des besoins et propose des solutions pour y répondre, sans pour autant s'appuyer systématiquement sur des connaissances actualisées et approfondies du terrain.

Les études proposées par le PAFIB n'ont donc pas vocation à valider la pertinence des activités, mais plutôt à préciser leurs modalités de mise en œuvre.

RESULTAT 1 : LA QUALITE ET LES CONDITIONS DE VENTE FORMELLE DU BETAIL EXPORTE SUR PIED SONT AMELIOREES.

Activité 1.1. Etude de faisabilité pour la définition d'un "cadre général de certification et de traçabilité" des bovins destinés à l'exportation, (moyens et méthodes).

Le dispositif actuel de certification du MERA est géré par le Fonds élevage (FE) en lien avec les services déconcentrés des Direction Régionale de l'Élevage (DRE). Le service présente des faiblesses importantes et actuellement, il n'existe aucune traçabilité des bovins tchadiens. Pour cette raison il est indispensable de réaliser une étude de faisabilité qui permette de préciser les méthodes et les protocoles les plus adaptés à la réalité tchadienne pour la certification et la traçabilité des bovins.

L'analyse du cadre réglementaire national actuel basé sur des textes anciens (décret du 16 avril 1988 portant réglementation de l'exportation du bétail et des produits de l'élevage, décret du 10 février 1962 organisant le contrôle sanitaire de la circulation du bétail de commerce à l'intérieur de la République du Tchad et à l'exportation, décret du 21 février 1974 portant réglementation de la commercialisation du bétail) et son adéquation avec les actes et directives de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et de l'OIE seront effectuées.

Les documents officiels d'accompagnement du bétail existant (laissez-passer sanitaire intérieur, certificat zoo-sanitaire d'exportation, passeport du bétail) et les méthodes d'enregistrement, de transfert et d'exploitation des données utiles à la traçabilité et la certification seront évalués. La pertinence des modalités d'identification des animaux sera également étudiée dans le cadre de la certification individuelle, ainsi que les restrictions à l'exportation à caractère zootechnique portant sur les jeunes et les femelles reproductrices en étudiant leur portée et conséquences.

Les commerçants faisant l'amalgame entre les taxes de douane, les taxes parafiscales de toutes natures et les redevances des services sanitaires, les notions de redevance pour services rendus (certificat zoo-sanitaire) et de taxes fiscales à l'exportation (Ministère des finances) feront l'objet d'une analyse en vue de réhabiliter les services sanitaires rendus et de développer une stratégie de communication auprès des usagers et entre services.

Des propositions seront également formulées pour assurer la coordination des services de l'Etat intervenant dans l'exportation et aboutir à la mise en place d'un guichet unique. En ce qui concerne spécifiquement les services de certification, l'étude devra définir avec précision les ressources, les moyens nécessaires et les méthodes à suivre afin que le dispositif de certification géré actuellement par le FE puisse fonctionner efficacement dans la zone pilote de transit.

L'étude proposera un argumentaire détaillé pour le choix de la localisation de la zone pilote de transit et ce choix sera validé par le comité de pilotage du PAFIB.

In fine, étant donné que la plupart des opérateurs échappent au circuit formel d'exportation pour des raisons fiscales, l'étude devra identifier les modalités qui encouragent les opérateurs à se servir de la zone pilote de transit et donc à rentrer dans le circuit formel d'exportation.

Activité 1.2. Aménagement d'une zone pilote de transit frontalière facilitant la certification (aux normes de l'OIE) des bovins destinés à l'exportation en vue d'aider l'Etat tchadien à mettre en place une politique de certification et de formalisation de l'exportation du bétail.

Environ 65% des exportations de bovins se ferait en dehors du cadre réglementaire et le dispositif actuel de certification présente des faiblesses importantes. Aussi, afin de permettre d'améliorer le cadre formel des exportations et la qualité du bétail exporté, le PNDE prévoit le développement de ce type de zone, qui n'a pas vraiment d'équivalent en Afrique Centrale.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet, une première zone de transit frontalière sera mise en place à titre pilote à l'issue de la phase d'étude (voir plus haut, activité 1.1).

Le projet cherchera à inciter les commerçants à exporter leur bétail dans un cadre formel en leur offrant, à travers la mise en place de cette première zone pilote de transit frontalière, d'une part, un ensemble de services (accès à l'eau, enclos, service sanitaire, échoppes diverses, ...) et d'autre part, les moyens d'obtenir une certification sanitaire du bétail, qui devrait leur permettre d'augmenter la valorisation de leurs bêtes. Cette opération s'appuiera sur le dispositif actuel de certification géré par le Fonds élevage en lien avec les services déconcentrés des Directions Régionales de l'Elevage (DRE).

La zone de transit frontalière sera un espace public, où des emplacements seront loués à des opérateurs privés pour des prestations diverses (magasins, auberges, restauration, vente d'aliments pour le bétail, pharmacie vétérinaire, guichets de change Naira / FCFA). Ce système existe déjà au niveau des gares routières en zones rurales au Tchad et fonctionne très correctement. A noter que dans un tel schéma, la sécurité de l'espace aménagé sera assurée par la municipalité à travers les services de la gendarmerie et / ou de la police ou des forces de l'ordre en charge de la zone. Ce dernier point est d'importance primordiale pour le bon fonctionnement et la viabilité d'une telle zone au Tchad.

Le programme investira dans l'équipement et la mise en place de cette zone de transit dont la gérance pourra être confiée à des acteurs de la filière (OPE, secteur privé, commerçants) suivant un cahier des charges négocié avec les autorités administratives et les organisations d'éleveurs. Le projet devra cibler les partenaires effectivement concernés par cet objectif avec l'aide du Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR), l'organisation professionnelle faîtière qui regroupe l'ensemble des Organisations Professionnelles rurales tchadiennes.

L'évaluation des résultats obtenus et des difficultés observées dans cette zone pilote de transit (en termes du nombre de têtes exportées formellement et du nombre de bêtes certifiées...) permettra à l'Etat tchadien d'envisager une extension de ce type de zone, de les améliorer ou de modifier l'approche proposée dans le PNDE.

En d'autres termes, l'évaluation des résultats de l'activité 1.2 permettra à l'Etat de valider, de préciser ou de réfuter les hypothèses faites au terme de l'étude (activités 1.1) pour déterminer les modalités qui encourageront les éleveurs / commerçants à déclarer et certifier leurs bovins dans cette zone de transit.

Activité 1.3. Réfection/construction de puits pastoraux et de mares (creusement et surcreusement) pour l'abreuvement du bétail le long des axes d'exportation.

Afin de diminuer la pénibilité des déplacements intérieurs et son impact dépressif direct sur la valeur marchande des troupeaux qui parcourent entre 1000 et 1500 km à un rythme très soutenu, le projet prévoit d'améliorer le réseau des points d'eau (mares et puits pastoraux) sur les axes d'exportation.

En préalable à ces investissements sera diligentée une étude préliminaire qui déterminera, dans le cadre du schéma directeur de l'eau et de l'assainissement, les points d'eau à aménager ou à réhabiliter en tenant compte des programmes d'investissement en hydraulique pastorale en cours ou prévus. L'étude prendra en considération les actions passées (en cours ou prévues) de l'AFD, du PASEP et de la Direction de l'Hydraulique du Ministère de l'Environnement (ME). Le choix des sites tiendra également compte des plans de développement locaux des collectivités territoriales, lorsque ceux-ci existent. Le maillage à obtenir devra tenir compte des besoins en abreuvement des troupeaux des populations locales dans un souci de prévention des conflits, en prévoyant le balisage des passages difficiles en zones de culture et en périphérie des mares et des zones urbaines.

L'étude s'inspirera utilement des axes stratégiques développés dans l'étude prospective de la stratégie de gestion des ressources pastorales (1999, SCAC, ME) en matière d'aménagement de l'espace pastoral, du cadre juridique, de la dynamique foncière et de la régulation de l'accès aux ressources pastorales. Les acquis des projets de l'AFD en matière de gestion des ressources seront également utilisés.

Activité 1.4. Renforcement des postes de contrôle sanitaire le long des axes d'exportation.

La surveillance sanitaire permanente tout au long des pistes à bétail est le gage d'une réactivité optimale pour garantir l'état sanitaire du cheptel exporté et éviter la diffusion de maladies contagieuses comme la PPCB (Péripneumonie contagieuse bovine).

Un état des lieux du dispositif sanitaire existant est indispensable en préalable à toute intervention ou aménagement : une étude préliminaire intégrera les réalisations récentes du PASEP et localisera les postes principaux, notamment réputés pour la délivrance de « laissez-passer sanitaire » à proximité des marchés de collecte ainsi que les postes déjà équipés pour des actions du REPIMAT (Réseau d'Epidémiologie-surveillance des Maladies Animales Transmissibles).

L'appui du PAFIB portera sur la réhabilitation (si nécessaire) des équipements de froid indispensables pour la conservation des produits pharmaceutiques, le renforcement des compétences des agents d'élevage en matière de pharmacie vétérinaire, l'amélioration du système d'approvisionnement en vaccins et médicaments.

L'activité 1.3 et 1.4 contribueront à l'identification d'itinéraires privilégiés de transit du bétail en vue de l'exportation vers le Nigéria.
--

Activité 1.5. Aménagement / Réfection des marchés intérieurs du pays en vue de l'amélioration des conditions d'hygiène et d'abreuvement.

Les marchés de bétail sont des zones de regroupement d'espèces différentes et de provenance diverses avec un statut sanitaire très variable. Ces sites favorisent la contamination et la propagation d'éventuelles épizooties, voire de zoonoses préjudiciables à la santé publique.

L'équipement des principaux marchés de bétail de regroupement, sur les axes d'exportation en matière d'aménagement, pour l'abreuvement et le stationnement des animaux, contribuera à une meilleure hygiène et un meilleur état sanitaire des troupeaux.

Le développement d'infrastructures d'accueil et de communication pour les intervenants commerciaux et les éleveurs sera également favorisé en lien avec les municipalités. Un accompagnement au déplacement de certains foirails importants, difficiles d'accès et phagocytés par l'urbanisation, sera éventuellement étudié dans le respect des Plans de Développement Locaux (PDL), lorsqu'ils existent.

Une étude préalable proposera des sites à réhabiliter, en prenant en compte notamment les dernières réalisations faites par le PASEP dans ce domaine. Les usagers organisés des services des marchés seront étroitement associés à la définition des besoins d'aménagement avec les municipalités et les Délégations régionales de l'élevage concernées.

Activité 1.6. Animation et structuration des organisations professionnelles (OP) de la filière.

On assiste depuis une dizaine d'années à l'émergence progressive d'organisations professionnelles (OP) au niveau des différents acteurs économiques du secteur de l'élevage et de la filière bovine au Tchad. Le projet vise à renforcer ce processus en apportant à ces organisations professionnelles des appuis structurants (information sur les marchés, communication auprès des acteurs professionnels, force de propositions réglementaires, monétarisation des échanges, négociations interprofessionnelles, gestion et entretien des infrastructures, gestion générale).

Le renforcement des capacités des organisations professionnelles du secteur de la commercialisation du bétail devra leur permettre de défendre des projets concrets tels que la simplification des procédures d'exportation du bétail par l'instauration d'un guichet unique et le projet d'amélioration des échanges transfrontalier en FCFA ou Naira (monnaie nigériane) par le biais d'installation de guichets de change dans la zone frontalière pilote.

Les missions d'information sur les marchés frontaliers et intérieurs, de communication auprès des acteurs professionnels, de propositions réglementaires, de monétarisation des échanges, de négociations interprofessionnelles, de gestion et d'entretien des infrastructures devraient à terme être assurées par ces organisations.

Ces OP seront aussi les vecteurs de diffusion de différents concepts auprès des éleveurs et des commerçants : explication des différences entre taxes fiscales et redevances, messages techniques, recueils de données, explication du cadre réglementaire.

Par ailleurs, ces appuis visent également à renforcer les capacités des OP en matière de montage de projets acceptables par les banques pour obtenir des crédits auprès des établissements de micro-finances (EMF).

Activité 1.7. Renforcement des capacités de la Direction des statistiques du MERA et de la Direction des Organisations Professionnelles de l'élevage.

Cette activité vise à renforcer les capacités du MERA dans deux domaines :

- La production et l'analyse des données statistiques. Il s'agira de collecter et d'analyser les données concernant notamment les aspects sanitaires, commerciaux, réglementaires ... des produits et des sous-produits d'élevage bovin.
- L'appui et le conseil aux Organisations Professionnelles du secteur bovin / viande.

La Direction des statistiques s'attachera à développer des synergies entre le MERA et les OP pour collecter et faire remonter des données statistiques.

Activité 1.8. Appui à l'amélioration des capacités du Ministère de l'Elevage en matière de réglementation du commerce de bétail.

Le cadre réglementaire tchadien du commerce de bétail est ancien et se doit d'être rénové suite à la modernisation de ce secteur de l'économie nationale. Les évolutions réglementaires du code zoo-sanitaire international sont à intégrer dans l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire piloté par le MERA.

Les partenaires socioprofessionnels seront associés à la définition de ce nouveau cadre réglementaire ainsi que des mesures juridiques, administratives et fiscales de soutien qui en découlent.

Activité 1.9. Renforcement des capacités du fond élevage et accompagnement de son évolution à terme vers un office de l'élevage au service de la profession.

Jusqu'en 1998, les missions de certification sanitaire du bétail étaient assurées conjointement par la SOTERA¹¹ et les services de l'élevage. Depuis, les fonctions de gestion de la certification ont été reprises par le fond d'élevage¹² qui perçoit également les recettes effectuées par les agents du MERA au titre des actes de certification sanitaire et d'origine. Le Fonds élevage, dans la mesure de ses moyens, achète et met à disposition des postes de sortie du bétail, les boucles, passeports du bétail et les produits vétérinaires (trypanocides et vaccins).

L'acquittement des prestations de certification donne lieu à la délivrance d'un passeport sanitaire pour le bétail dont la comptabilité et le traitement sont assurés conjointement par les services statistiques du ME et de la CEBEVHIRA.

Dans un premier temps, il s'agira d'évaluer les capacités du Fonds élevage en matière de gestion de la certification sanitaire, d'appuyer son développement sur les axes d'exportation et principalement sur l'axe méridional où les courants commerciaux en fort développement sont peu suivis et échappent presque en intégralité au contrôle sanitaire. Cette étude sera menée en parallèle de l'activité de renforcement des principaux postes sanitaires (activité 1.4) et de l'étude de faisabilité (activité 1.1). Elle devra aussi tenir compte :

¹¹ Société tchadienne d'exploitation des ressources animales, société ayant eut le monopole de la délivrance des licences d'exportation pour le compte de l'Etat, créé en 1977 et liquidée en 1998.

¹² Service créé le 9 /06/1990 au sein du service administratif et financier du ME pour assurer la coordination de toutes les activités relatives au bon fonctionnement du compte spécial « fond d'élevage » institué par l'ordonnance N° 005/PRMEHP du 16/04/1988.

- Du fait qu'à terme, le FE se transformera en un Office de développement de la filière élevage, piloté paritairement par la Profession et l'Etat ;
- de l'effectivité du projet de loi qui devrait instaurer un fonds national de développement de l'élevage (FONADEL) sous forme d'établissement public.

Cette évolution institutionnelle est par ailleurs programmée par le PNDE (sous-programme 7 : Développement des institutions de financement de l'élevage) qui projette de faire du Fonds national de l'élevage un véritable outil de développement et de modernisation du secteur.

Résultat n°2 - L'industrie de la transformation et du conditionnement de la viande émerge, l'artisanat de la boucherie / charcuterie est renforcé.

Activité 2.1. Appui à la structuration et renforcement des capacités des OP du secteur de la transformation et de la commercialisation de la viande.

Le projet vise à accélérer la dynamique de structuration, perceptible depuis une dizaine d'années dans les tissus associatif et coopératif de la filière bovine au Tchad. Des actions structurantes seront menées en matière de renforcement des capacités des OP par des formations principalement en gestion et en comptabilité.

Des formations seront mises en place à chaque fois que cela sera possible en situation réelle et répondront à une préoccupation concrète et précise d'une OP ou d'un groupe d'OP. Pour ce qui est du renforcement des OP en matière de gestion, un accent particulier sera mis sur la comptabilité de caisse et la comptabilité de stock; ceci afin de consolider la situation financière de ces organisations. L'objectif à terme est de promouvoir progressivement "la culture de la pièce comptable", qui fait défaut à l'ensemble des opérateurs économiques de la filière habituée à la "cash économie" (dans le meilleur des cas) et au troc.

Même si les travailleurs du secteur de la viande sont principalement de sexe masculin, le projet accordera une importance particulière à la représentativité des femmes au sein des organisations professionnelles appuyées.

Activité 2.2. Renforcement des capacités professionnelles des travailleurs du secteur de la transformation de la viande (bouchers et charcutiers).

Le projet visera à améliorer les capacités professionnelles et techniques des travailleurs essentiellement dans le secteur de la boucherie et de la charcuterie. L'objectif premier de cette action est de former progressivement les ressources humaines nécessaires à l'émergence d'une industrie de transformation de la viande bovine. Les deux thèmes majeurs sont : "fabrication des produits avec forte valeur ajoutée à base de viande ou abats" et "les techniques de conservation". D'autre part, des formations seront dispensées sur l'hygiène et les normes sanitaires et techniques de vente.

Dans le cadre des initiatives du secteur privé pour la création d'abattoirs aux normes internationales, le projet pourra proposer des formations du personnel dans le complexe de l'abattoir pour des raisons pratiques. Par ailleurs, des apprentis seront formés dans les boucheries leaders.

Le projet coordonnera ses activités avec celles des autres projets intervenants dans ces domaines notamment avec des actions de formation professionnelle technique déjà réalisées avec l'appui financier de la coopération suisse et allemande.

Le projet veillera à permettre aux femmes qui le souhaitent de bénéficier de ces formations.

Activité 2.3. Appui et promotion des entreprises transformatrices de la viande bovine.

Actuellement, le niveau de technicité des professionnels du secteur est au plus bas. Il convient de rappeler la complète absence de balances dans les boucheries pour peser la viande.

Toutefois, on constate une réelle volonté de certains bouchers pour évoluer vers des formes d'entreprise de type moderne et un intérêt certain pour l'acquisition des outillages professionnels. Le projet doit appuyer énergiquement ces initiatives. Pour cela, il prévoit d'encadrer techniquement et financièrement un ou plusieurs bouchers leaders pour la création de plusieurs unités modernes, si ces derniers s'engagent dans une démarche participative et acceptent de former un certain nombre d'apprentis par an.

Un deuxième mode d'intervention du projet sera l'appui à la reconversion ou à la diversification des artisans d'autres corps de métiers mieux structurés vers les entreprises de transformation si les "affaires" sont jugées financièrement rentables.

D'une manière générale, le PAFIB appuiera les entreprises naissantes à la réalisation de "business plan" et de techniques de négociation nécessaires à l'obtention de crédits bancaires ou de financement auprès des MEF.

Concernant les installations industrielles existantes, l'abattoir frigorifique de Farcha est limité à l'approvisionnement du marché national. L'abattoir de Sarh est abandonné depuis de nombreuses années. Parmi les nouvelles initiatives, une étude prospective financée par la CEBEVIRHA a permis de lancer de nouvelles études de faisabilité pour la création d'un centre de distribution des denrées alimentaires (abattoir avec une grappe de PME-PMI) à Doba et à N'Djamena. Les résultats de ces études fin 2008 devront démontrer la viabilité de ces projets. Un autre projet d'investissement industriel en cours concerne la création de 2 nouveaux abattoirs à Abéché et N'Djamena.

Dans ce contexte, où les gros investisseurs privés envisagent de s'engager à long terme dans le secteur "Viande" au Tchad, le projet PAFIB appuiera les institutions gouvernementales compétentes pour mettre en place un cadre législatif et réglementaire incitatif et propice au développement du secteur privé.

Activité 2.4. Assainissement des aires d'abattage traditionnelles en zone rurale et périurbaine.

En zone rurale, les bovins sont abattus et découpés à même la terre en dehors de toute règle d'hygiène. Le projet contribuera à améliorer les conditions d'hygiène sur ces sites d'abattage. La mise en place d'une dalle de ciment parfaitement lisse avec une pente assez forte permettra un nettoyage plus efficace de ces sites. Le mode opérationnel devra être adapté aux diversités des situations et tenir compte des pratiques sociales existantes.

Une activité similaire a été développée par le projet ASETO (1998-2000 – Coopération française) au Tchad Oriental avec la création ou la réfection d'aires d'abattage (plate forme en béton, eau, crochets).

Ces interventions seront cohérentes avec les Plans de développement locaux des collectivités territoriales, lorsque ces derniers existent. Les OP de producteurs et les syndicats professionnels de bouchers devront être associés à la définition des sites à prioriser.

Activité 2.5. Appui à la création du centre de contrôle qualité des denrées agro-alimentaires pour les produits d'origine animale (CECOQDA).

Le Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires, à vocation régionale, doit être construit d'ici fin 2010 grâce à un financement conjoint de la Banque Africaine de Développement et du Gouvernement du Tchad. Le montant prévu est d'environ 2.500.000.000 de FCFA (environ 3.750.000 euros). Ce montant a été inscrit au collectif budgétaire de 2008.

Ce centre a pour mission de :

- Faire l'étude microbienne de tout produit alimentaire destinée à la consommation ;
- Faire des analyses microbiologiques, physiologiques, biochimiques et toxicologique des denrées alimentaires ;
- Contribuer à l'élaboration des normes nationales des denrées alimentaires ;
- Participer à la formation professionnelle et académique en matière de contrôle de qualité des denrées alimentaires ;
- Entreprendre des activités de recherche scientifiques et techniques ;
- Servir de bureau de conseil pour tout ce qui concerne la qualité et l'hygiène des denrées alimentaires auprès des producteurs et des consommateurs.

L'appui apporté par le PAFIB au CECOQDA sera organisé en deux étapes :

1. Inventaire des appareillages et des équipements de laboratoire nécessaires au bon fonctionnement de l'unité d'analyse de la viande du centre (mission conjointe comprenant un expert national et un expert international) et préparation du Dossier d'Appel d'Offres pour l'achat et l'installation des équipement.
2. Réception et installation des équipements. Cette étape interviendra après la fin de la construction du bâtiment du CECOQDA prévue pour fin 2010. Cette phase concorde avec la deuxième année d'exécution du PAFIB Dans le cas où le CECOQDA ne serait pas réceptionné à temps, le laboratoire sera provisoirement monté dans des locaux mis à disposition par l'Etat tchadien¹³; dans ce cas le personnel assurant le fonctionnement du laboratoire serait le personnel du MERA actuellement en formation.

A noter que le CECOQDA dispose déjà d'une identité juridique puisqu'il a été créé par l'arrêté ministériel N°004 /PR/PM/ME/SG/07 portant création, organisation et attribution d'un Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires (CECOQDA) signé à N'Djamena le 24 Janvier 2007 par le Ministre de l'Elevage.

¹³ Par exemple, le Laboratoire Vétérinaire de Farcha ou le Centre de Technologies Alimentaires du Ministère de la Santé.

Actuellement, les premières formations techniques du personnel de CECOQDA ont débuté et les 6 premiers techniciens de CECOQDA se trouvent au Sénégal et au Mali en formation technique sur les méthodes d'analyse microbiologique et physico-chimique. Ce volet est financé par la BAD.

Activité 2.6. Appui institutionnel au Ministère de l'Élevage (Direction des Services Vétérinaires - DSV) pour le renforcement de ses capacités en matière d'inspection des denrées d'origine animale et de contrôle des structures (abattoirs urbains, viande foraine, laboratoires de transformation)

Le développement des produits transformés à base de viande va inmanquablement augmenter le risque de proposer sur le marché des denrées avariées aux consommateurs. Pour renforcer le dispositif de contrôle de la qualité de la viande produite au Tchad, le projet prévoit d'appuyer la DSV dans sa mission d'inspection des abattoirs et des unités de transformation de la viande.

C'est pourquoi une étude préalable d'évaluation du dispositif humain de contrôle des denrées d'origine animale du Ministère est programmée. Elle définira un plan de requalification des inspecteurs de terrain, prioritairement ceux en poste dans la capitale. Par la suite, le projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan de requalification.

Un appui à la DSV pourra être fourni sous forme de dotation d'équipement nécessaire à la réalisation des missions d'inspection.

Résultat 3 - La qualité des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) est améliorée durablement

Activité 3.1. Etude sur l'impact environnemental de l'activité de tannerie et formulation de propositions pour une gestion rationnelle des effluents et autres déchets.

Le projet financera une étude qui évaluera les risques environnementaux issus des processus de tannerie actuellement pratiqués et proposera le cas échéant des alternatives plus respectueuses de l'environnement. Cette étude proposera notamment des solutions pour une gestion optimale des déchets et des effluents des tanneries et proposera aussi un plan de sensibilisation/formation/appui visant à diffuser l'adoption de pratiques à faibles impacts environnementaux ainsi que le respect des règlements en matière environnementale. Le plan sera mis en œuvre par le projet (activité 3.2).

Activité 3.2. Sensibilisation/formation des éleveurs, abatteurs, bouchers et collecteurs à la production de peaux brutes de bonne qualité (conduite de troupeaux, écharnage, séchage) et appui pour l'amélioration des techniques de traitement des peaux.

Il s'agira de formations simples et très pratiques destinées aux éleveurs, bouchers et collecteurs pour assurer :

- la bonne qualité des peaux ;
- la connaissance et le respect des règles de protection de l'environnement ;
- l'utilisation de techniques minimisant l'impact sur l'environnement.

Un accent particulier sera mis sur la sensibilisation des bouchers à utiliser des outils adaptés lors de l'écharnage, par exemple des couteaux à tête ronde en remplacement des couteaux (poignards) très pointus actuellement utilisés.

La formation qui s'apparente plus à de la vulgarisation peut se faire principalement sur les aires d'abattage et abattoirs incluant des démonstrations pratiques. Le gain de revenus généré par une amélioration des pratiques devra être démontré afin que la formation soit incitative et suivie d'effet. Un autre point important sera la sensibilisation des collecteurs aux techniques de séchage des peaux à l'ombre. Sur ce point, des actions telles que la construction de hangars peu coûteux avec la démarche participative pourraient être envisagées.

Des appuis en termes d'encadrement, de conseil, de ressources financières seront apportés aux tanneurs notamment pour la mise en œuvre de processus plus respectueux de l'environnement.

Activité 3.3. Animation et appui aux organisations professionnelles du secteur « cuirs et peaux ».

Le projet à travers ses actions de formations structurantes améliorera le cadre organisationnel de l'association des professionnels des cuirs et peaux et les autres OP du secteur.

Un appui technique au montage des projets des organisations professionnelles du secteur sera apporté. A titre d'exemple, l'association des professionnels de la mégisserie/tannerie envisage de développer un centre de formation aux métiers du cuir dans l'objectif de développer l'artisanat et la manufacture locale. Un appui sera également apporté aux actions de promotion de la filière et aux recueils de données statistiques de production.

Activité 3.4. Appui à la création au sein du MERA d'une cellule en charge des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette action que l'on peut confier à la division "Hygiène des denrées animales" de la DSV est innovante et correspond à la création d'expertise dans un domaine souvent négligé mais important pour la santé publique. Le domaine de compétence sera initié pour le contrôle d'activités polluantes comme les tanneries mais sera également élargi aux autres activités de transformation de sous-produits animaux comme les abattoirs, les charcuteries voir aux élevages intensifs de production animale (couvoirs, aviculture...). Cette activité sera réalisée en stricte collaboration et avec la participation des services techniques du Ministère de l'Environnement, responsable de la législation en matière environnementale.

Dans ce cadre, le projet interviendra en appui technique et institutionnel auprès de la DSV (formations, visites d'échange internationales, éventuellement dotation en matériel pour assurer la mission).

3. LIEU et DUREE

3.1 Lieu

Le siège administratif

Le siège administratif du projet sera basé à N'Djamena dans des locaux mis à disposition par le Ministère de l'Élevage et des Ressources Animales. Les locaux comporteront un bureau pour le Coordonnateur de projet (régisseur), un bureau pour le comptable des devis-programmes et un bureau pour un Conseiller Technique Principal (Assistance Technique plein temps). Un quatrième bureau, équipé, sera mis à disposition des Organisations Professionnelles du secteur de l'élevage au Tchad.

La zone d'action du projet

La zone d'action du projet correspond à la zone sahélo-soudanienne d'élevage bovin au Tchad. Dans le cadre des activités de la composante "amélioration de la qualité et des conditions de vente formelle du bétail exporté sur pied", le projet concentrera ses interventions en fonction des résultats des études menées dans le cadre des activités 1.1 (*Etude de faisabilité pour la définition d'un "cadre général de certification et de traçabilité" des bovins destinés à l'exportation, (moyens et méthodes).*), 1.3 (*Réfection/construction de puits pastoraux et de mares (creusement et surcreusement) pour l'abreuvement de bétail le long des axes d'exportation*) et 1.4. (*Renforcement des postes de contrôle sanitaire le long des axes d'exportation- différentes études d'identification de sites*).

En ce qui concerne les activités des composantes "émergence de l'industrie de la transformation et du conditionnement de la viande, renforcement des boucheries / charcuteries artisanales" et "amélioration durable de la qualité des sous-produits d'élevage (cuirs et peaux)", les zones d'actions seront naturellement les zones où ces activités existent déjà (cuirs et peaux) à N'Djamena et Abéché et où les infrastructures permettent le développement des activités de transformation, typiquement à N'Djamena.

3.2. Durée

La période d'exécution de la convention est de 72 (soixante-douze) mois. Cette période comprend deux phases distinctes telles que prévues à l'Article 4.1 des Conditions générales (Annexe I de la présente convention) :

1. Une phase de mise en œuvre opérationnelle, qui commence à l'entrée en vigueur de la convention de financement et dure 48 (quarante-huit) mois.
2. Une phase de clôture d'une durée de 24 (vingt-quatre) mois, qui commence à la date marquant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Conformément à l'article 8 des Conditions générales (Annexe I de la présente convention), les contrats mettant en œuvre la convention de financement doivent être signés au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention de financement (à l'exception des contrats d'audit et d'évaluation). Cette date limite ne peut être reportée [règle "date + 3 années"].

4. MISE EN ŒUVRE

4.1 Structure organisationnelle et responsabilités

4.1.1. Mise en œuvre directe ou délégation de tâches

a) Structure organisationnelle de base

Le pouvoir adjudicateur du projet est l'Ordonnateur National.

Le maître d'œuvre est le Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales (MERA), le maître d'œuvre délégué est sa Direction Générale du Développement de l'Elevage.

Un comité de pilotage est mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet. Le comité de pilotage du projet se réunit deux fois par an. Le comité de pilotage du projet est composé :

- d'un représentant de l'Ordonnateur National,
- d'un représentant du MERA, maître d'œuvre,
- d'un représentant du Chef de Délégation, ayant le statut d'observateur,
- des représentants des partenaires privés du programme, des organisations d'éleveurs, des commerçants et des tanneurs qui seront désignés lors du premier comité de pilotage.

Le Comité de Suivi Opérationnel (CSO) sera chargé du suivi opérationnel et technique du programme (aspects techniques, administratifs et financiers), il sera nommé par l'Ordonnateur National. La Cellule Permanente du PIDR, qui assure le secrétariat du Comité Technique de Suivi du Mécanisme de Suivi de la Consultation Sectorielle sur le Développement Rural (MSCSDR) sera associé au CSO et elle effectuera un suivi du programme selon son mandat. Le guide de suivi-évaluation externe de la Cellule Permanente sera pris en compte par le programme.

Les activités seront mises en œuvre en gestion décentralisée. Dans le cadre des opérations décentralisées directes, qui porteront en principe sur les études ainsi que sur les activités de renforcement des capacités des services du Ministère, du fond d'élevage et du CECOCQDA, la gestion et l'exécution du projet sont confiées à un régisseur et à un comptable désignés à cet effet par l'Ordonnateur National, en accord avec le Chef de Délégation.

En fonction des pouvoirs qui leur sont délégués par le représentant compétent du pays bénéficiaire, l'Ordonnateur National, le régisseur et le comptable élaboreront les devis-programmes successifs, les exécuteront, passeront des marchés, octroieront des subventions, engageront les dépenses et effectueront les paiements correspondants.

Le régisseur et le comptable présenteront leurs rapports techniques et financiers au comité de pilotage du projet ainsi qu'à l'Ordonnateur National et au Chef de Délégation.

Des opérations décentralisées indirectes privées pourront aussi être mises en œuvre dans le cadre de la gestion des bourses d'études.

b) Tâches et composition de l'équipe d'assistance technique

i) une équipe d'assistance technique aidera le Bénéficiaire à exécuter le projet en effectuant notamment :

1. des tâches nécessitant des capacités techniques, notamment l'appui à la coordination du projet et à sa gestion opérationnelle (Conseiller Technique Principale - CTP), en relation étroite avec le coordinateur du projet. Des expertises à court-terme sont également prévues sur des thématiques très spécifiques (certification du bétail, installations classées, contrôle des denrées d'origine animale, étude d'impact environnemental, domaine du cuir et des peaux).
2. des tâches administratives, préparatoires et accessoires relatives à la planification et au suivi de certaines composantes du projet et à la communication des rapports correspondants, à l'attribution des marchés publics et à la gestion financière.

Ces tâches n'impliquent ni mission de puissance publique ni exercice d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation.

ii) le travail de l'équipe d'assistance sera conforme aux dispositions des termes de référence définis d'un commun accord par l'autorité d'exécution et la Commission et consistera à :

- Un expert de catégorie 1 sera mobilisé 48 mois calendaires (congés compris) pour appuyer le maître d'œuvre délégué dans la coordination du projet, et dans sa gestion opérationnelle et administrative.

- 12 hommes / mois d'assistance technique à court terme budgétisée (dans les différentes activités) sont également prévus pour l'intervention d'autres spécialistes si nécessaire (notamment sur les thèmes suivants : certification du bétail, installations classées, contrôle des denrées d'origine animale, étude d'impact environnemental, domaine du cuir et des peaux).

4.1.2 Communication de rapports

1. Les rapports seront élaborés conformément aux règles et procédures établies dans le guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le FED.

2. La Commission européenne se réserve le droit d'inviter le Bénéficiaire à lui présenter des rapports spécifiques.

4.2 Budget alloué au projet

Le coût total du projet est estimé à 6.500.000 d'euros, dont la totalité est imputée au PIN 10^{ème} FED dans le cadre de l'Accord de Cotonou révisé.

Le budget relatif au projet est établi comme suit:

Catégorie	Modalités de mise en œuvre	Total (euros)
Composante "amélioration de la qualité et des conditions de ventes formelle du bétail exporté sur pied	<p><i>Devis programme (DP) avec contrat de service pour l'étude de faisabilité</i></p> <p><i>Engagement spécifique (ES) contrat de subvention (ONG) et/ou DP avec contrats de travaux pour l'aménagement d'une zone pilote de transit du bétail, la réfection /construction des points d'eau sur les axes de commercialisation, le renforcement des postes de contrôles sanitaires et la réfection des marchés intérieurs</i></p> <p><i>ES : Contrats de subvention (ONG) pour l'animation et la structuration des organisations professionnelles</i></p> <p><i>DP avec contrat de fourniture voire contrat de service pour les activités d'amélioration des capacités du MERA et du fonds d'élevage</i></p>	2.700.000
Composante "émergence de l'industrie de transformation et de conditionnement, renforcement des boucheries / charcuteries artisanales"	<p><i>ES : Contrats de subvention (ONG) pour le renforcement des capacités des organisations professionnelles, des travailleurs et des entreprises du secteur de la viande, et l'assainissement des aires d'abattage</i></p> <p><i>DP avec contrat de service et contrat de fournitures pour l'équipement du laboratoire du CECOQDA</i></p> <p><i>DP avec contrat de fournitures voire contrat de service pour l'appui à la DSV</i></p>	1.230.000
Composante "amélioration durable des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux)"	<p><i>DP avec contrat de service pour l'étude d'impact de l'activité tannerie</i></p> <p><i>ES : Contrats de subvention (ONG) pour le renforcement des capacités des tanneurs et des organisations professionnelles</i></p> <p><i>DP avec contrat de fournitures et contrat de service pour l'appui à la création d'une cellule en charge des installations classées</i></p>	540.000
Frais de fonctionnement	<i>Devis-programmes</i>	750.000
Assistance technique longue durée	<i>Contrats de services</i>	640.000
Visibilité	<i>Devis Programmes</i>	60.000

Evaluation	<i>Contrats de services et/ou contrats cadre</i>	120.000
Audit	<i>Contrats de services et/ou contrats cadre</i>	240.000
Imprévus (1)		220.000
TOTAL GENERAL		6.500.000

(1) La ligne budgétaire «Imprévus» de la contribution communautaire ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission.

4.3. Mobilisation des ressources budgétaires allouées au projet

4.3.1 Degré de décentralisation

Le projet sera mis en œuvre comme suit :

Gestion partiellement décentralisée

Toutes les procédures de passation de marché et l'octroi des subventions seront décentralisées dans le respect de la procédure FED. L'élaboration, la gestion et l'exécution des devis-programmes relatifs au projet doivent respecter les règles et procédures définies dans le guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes financés par le Fonds européen de développement (FED) et le budget général des Communautés européennes (BUDGET)

Les devis-programmes ne permettent de décentraliser les paiements des frais de fonctionnement et l'attribution des marchés/contrats de subvention que lorsque la procédure de passation du marché/d'attribution du contrat de subvention concerné a été décentralisée et dans le respect des plafonds suivants :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	≤ 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

Toutefois ces seuils maxima peuvent être abaissés d'un commun accord entre l'Ordonnateur National et le Chef de Délégation.

La fin du délai d'exécution des contrats de mise en œuvre des conventions de financement, qu'ils soient financés par la partie régie du budget des devis-programmes ou par des engagements spécifiques et à l'exception des contrats d'audit et d'évaluation finale ainsi que des contrats d'assistance technique impliquant des travaux de clôture financière des projets ou programmes correspondants, ne peut en aucun cas dépasser la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle des conventions de financement correspondantes.

4.3.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

4.3.2.1. Règles générales applicables aux marchés décentralisés

Les marchés sont conclus par le Bénéficiaire, sauf dans les cas précisés ci-dessous.

La Commission procède à un contrôle ex-ante de tous les marchés publics sauf dans le cas des marchés publics dans les devis programmes où elle procède à un contrôle ex-ante pour les montants > 50.000 EUR et à un contrôle ex-post pour les montants ≤ 50.000 EUR. Tous les contrats de subvention, qu'ils soient sous devis-programmes ou pas, font l'objet de contrôle ex-ante. Toutefois ce seuil maximum peut être abaissé d'un commun accord entre l'Ordonnateur National et le Chef de Délégation.

Tous les contrats mettant en œuvre la convention de financement doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard définis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des actions extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure concernée. Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis-programmes concernés.

Toute dérogation aux règles et aux procédures définies et publiées par la Commission en matière d'attribution des marchés/contrats de subvention dans le cadre de la coopération avec les pays tiers doit être soumise à l'approbation préalable de la Commission.

Les contrats financés exclusivement par des fonds provenant de la contribution nationale sont régis par la législation et les règles nationales applicables.

4.3.2.2. Exceptions en matière de marchés décentralisés

Les contrats relatifs au suivi, à l'évaluation externe et à l'audit sont conclus par la Commission pour le compte du Bénéficiaire.

4.3.3. Modalités financières

Décentralisation des paiements

Tous les paiements sont exécutés par la Commission sauf dans le cadre des devis-programmes ou les paiements sont décentralisés pour les frais de fonctionnement et les marchés/contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds suivants :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	≤ 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

Toutefois ces seuils maxima peuvent être abaissés d'un commun accord entre l'Ordonnateur National et le Chef de Délégation.

5. SUIVI, ÉVALUATION ET AUDIT

5.1 Suivi

a) Le suivi technique et financier sera assuré au quotidien dans le cadre des responsabilités du Bénéficiaire. À cet effet, le Bénéficiaire établit un système de suivi

interne, technique et financier permanent du projet, qui sera utilisé pour élaborer les rapports sur l'état d'avancement des travaux.

b) Un suivi externe orienté vers les résultats (*Results Oriented Monitoring*, ROM) sera effectué par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission sur la base du cahier des charges correspondant. En principe, ce suivi débute à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet et prend fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

5.2 Évaluation

a) Des évaluations externes sont réalisées par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission sur la base du cahier des charges correspondant, de la manière suivante:

- une mission d'évaluation à mi-parcours;
- une évaluation finale au début de la phase de clôture;
- éventuellement, une évaluation ex post.

b) Le Bénéficiaire et la Commission analysent les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et décident d'un commun accord de l'action de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet. Les rapports élaborés dans le cadre des autres missions d'évaluation et de suivi sont communiqués au Bénéficiaire afin qu'il puisse tenir compte des recommandations pouvant résulter de ces missions.

c) La Commission informe le Bénéficiaire, au moins un mois à l'avance, des dates prévues pour la réalisation des missions externes. Le Bénéficiaire collabore efficacement avec les experts en matière de suivi et/ou d'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donne accès aux installations et aux activités menées dans le cadre du projet.

5.3 Audit et contrôle interne

Les dépenses du projet feront l'objet d'un audit externe indépendant réalisé tous les ans. Dans tous les cas, lorsque la valeur de l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de la partie régie du budget d'un devis-programme est supérieure ou égale à l'équivalent de 200.000 euros, une vérification de ces dépenses par un auditeur externe devra être effectuée avant la soumission de la demande de clôture de ce devis-programme. En cas de besoin, des audits portant sur les systèmes et les procédures mis en place pourront également être conduits.

a) La CE nomme, conformément aux règles de la CE en matière de passation des marchés, un auditeur/comptable externe renommé (par exemple une société internationale membre d'un organisme d'audit reconnu à l'échelle internationale). Le rôle de l'auditeur/du comptable consiste notamment :

1. à assurer le suivi des dépenses encourues dans le cadre du projet et à effectuer un audit des comptes du projet tous les six mois, qui est présenté à la Commission. Les frais correspondants seront couverts par la dotation spécifique prévue au titre de la ligne budgétaire «Services»;

2. à s'assurer que la répartition des tâches entre l'Ordonnateur National et le comptable soit effectuée et respectée.

b) Si des dépenses non éligibles sont constatées dans le cadre des audits, la procédure suivante est applicable:

- i. La Commission envoie un rapport au Bénéficiaire concernant les dépenses non éligibles;
- ii. Le Bénéficiaire transmet ses observations à la Commission dans un délai d'un mois à compter de la réception du rapport;
- iii. La Commission communique au Bénéficiaire sa décision finale relative aux dépenses non éligibles;
- iv. le Bénéficiaire transfère le montant non éligible sur le compte du projet dans un délai de 45 jours à compter de la communication de la décision finale de la CE. Si ce délai n'est pas respecté, la Commission peut déduire ce montant des paiements ultérieurs effectués sur le compte du projet.

6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Le projet conduisant à la réalisation d'ouvrages, la visibilité de l'UE sera clairement établie au travers de logos apposés sur ces ouvrages, avec des panneaux explicatifs. Des actions ayant pour but de diffuser à un large public les résultats des travaux effectués (reportages télévisés, communications dans des journaux spécialisés, ...) seront réalisées. D'une manière générale, les mesures à prendre en termes de visibilité doivent suivre les lignes directrices énoncées dans le guide édité à cet effet et disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm

7. ANNEXES

Annexe 1 – Cadre logique

Annexe 2 – Chronogramme indicatif

Annexe 3 - Liste des Acronymes.

Annexe 1 : CADRE LOGIQUE
Résultats attendus, activités et indicateurs

	Logique d'intervention	Indicateurs vérifiables	Sources / moyens de vérification	Hypothèse
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> Lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, Amélioration des conditions de vie des populations rurales, 	Seuil de pauvreté V0= 52% (donnée nationale)	Statistiques nationales	La situation sécuritaire à l'échelle nationale et sur la zone de production bovine est calme.

	Logique d'intervention	Indicateurs clés	Sources / moyens de vérification	Hypothèses
Objectif spécifique	Augmentation durable de la valeur et des volumes des produits et sous-produits d'élevage (bétail sur pied, viande, cuirs et peaux).	Valeur des exportations de la filière bovine ¹ Valeur de base : 108 milliards* Valeur fin projet : 132 milliards Quantité des exportations des sous-produits de la filière bovine**. Nombre de base : 60 000 pièces ² Nombre visée : 105 000 pièces	Direction du commerce extérieure Services statistiques du Ministère de l'Elevage	Les acteurs de la filière adhérent au projet. Les opérateurs économiques, l'administration et le projet se font confiance.

*Valeur des exportations de la filière bovine en 2005 / Source : Ministère du Plan, INSEED. Le projet vise à augmenter de 12 milliard (en franc constant) la valeur de l'exportation des produits de la filière bovine en améliorant la **qualité** des exportations du bétail sur pied (**augmentation des prix unitaires**) et en créant une **industrie exportatrice de produits transformés**.

** Estimation de 2003 : nombre de pièces de cuir bovin exportées (il s'agit du seul sous-produit exporté actuellement).

Indicateur standard abrégé (note n.11557 du 19/06/07): il ne semble pas exister un code CAD qui inclut tous les secteurs d'interventions du programme PAFIB. Le code qui apparaît le plus approprié est le n.31163 "Livestock". Bien qu'assez générique, ce code possède l'avantage d'être associé à l'indicateur spécifique n.610 "*Population benefiting from support to the livestock sector*" qui apparaît assez pertinent mais trop générique pour mesurer l'impact réel du projet. Pour cette raison en phase de préparation du projet, on a préféré donner la ligne de base d'autres indicateurs qui permettront de mesurer avec plus de précision les effets du projet. Ces indicateurs, ainsi que les lignes de base respectives sont indiqués dans le cadre logique.

¹ L'augmentation de la valeur des productions devra se faire par une augmentation de la qualité des produits et l'exportation de nouveaux produits transformés et non pas par une exportation accrue du nombre de bétail sur pied.

² Source : DEPS/données 2005. Ce chiffre correspond à 17% des bovins abattus sur le marché national qui est estimé à 350.000 têtes. L'objectif de projet est d'atteindre 30% de peaux des 350.000 bovins. A noter que le projet vise également une augmentation qualitative des peaux en augmentant de 20% le nombre total des peaux de première catégorie. Voir R4 2.

Valeur des indicateurs dans une situation "sans projet" : Au Tchad, vu le manque d'informations statistiques fiables et les conditions socio-économiques très volatiles en lien avec la situation politique fragile du pays, il est extrêmement difficile d'estimer l'évolution des indicateurs clés dans une situation "sans projet". C'est pourquoi, nous considérons qu'ils n'évolueront pas par rapport à leur valeur actuelle, sous réserve que les conditions économiques et sécuritaires du Tchad restent stables.

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Résultat 1	La qualité et les conditions de vente formelle du bétail exporté sur pied sont améliorées	Augmentation de 15% du prix unitaire de tête de bovin sur 4 ans. Valeur de base* = 190 000 Fcfa ³ Valeur fin projet = 218 000 Fcfa Taux d'exportation du circuit formel ⁴	PAFIB Archives postes de santé. FAO/SIM Services statistiques du Ministère de l'Elevage Le marché	Les textes encadrant l'exportation du bétail sont respectés
Résultat 2	Les secteurs de l'industrie de la viande (transformation et conditionnement) émergent, le secteur artisanal "boucheries / charcuteries" est renforcé	Indicateur de résultat Valeur produit transformé = 0 Valeur final = 500 millions Fcfa/an Nombre d'emplois créés dans les industries de transformation, boucherie et charcuterie Nombre de contrôle de produits à base de viande.	Rapport directions techniques du Ministère de l'Elevage. Fiche de contrôle qualité.	Les investisseurs privés concrétisent leurs projets
Résultat 3	La qualité des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) est améliorée durablement	Indicateur de résultat Pourcentage de peaux de 1ère catégorie / Total peaux. ⁵ Valeur de base : 50% (estimation), Valeur fin projet : 70%.	Sources et moyens de vérification Organisation Professionnelle des Tanneurs /	Les cours mondiaux du cuir sont stables.

³ Valeur de base = Prix moyen unitaire de tête de bovin estimé à 190 000 Fcfa actuellement (prix sorti Tchad). L'objectif visé par le projet est une augmentation de 15% (en franc constant) des prix unitaires de bovins sur 4 ans. Cette valeur de base de 190 000 Fcfa est une valeur à réajuster au démarrage effectif du projet prévu en 2009.

⁴ Taux d'exportation du circuit formel mesuré par le rapport : nombre de têtes certifiées export / nombre de laissez passer sanitaires intérieurs

⁵ Le suivi de cet indicateur nécessite une mesure initiale (enquête légère) en début et en fin de projet. Ce travail peut être exécuté par les agents de l'élevage sous la responsabilité de la direction des statistiques.

			Direction des statistique du MERA	
--	--	--	-----------------------------------	--

	Logique d'intervention	Moyens à mettre en œuvre (à titre indicatif)	Coûts (à titre indicatif)	Hypothèses
RESULTAT 1 :	La qualité et les conditions de vente formelle du bétail exporté sur pied sont améliorés			Les textes encadrant l'exportation du bétail sont respectés,
activité 1.1	Etude de faisabilité pour la définition d'un "cadre général de certification et de traçabilité" des bovins destinés à l'exportation (moyens et méthodes).	Expertise internationale pour étude de faisabilité	70 000	
activité 1.2	Aménagement d'une zone pilote de transit facilitant la certification (normes de l'OIE) des bovins destinés à l'exportation en vue d'aider l'Etat tchadien à mettre en place une politique de certification et de formalisation de l'exportation du bétail.	Entreprise de travaux, animateur/formateur pour la gestion de la zone.	150 000	La situation du pays permet au projet de travailler à l'intérieur.
activité 1.3	Réfection/construction de puits pastoraux et de mares (creusage/surcreusage) pour l'abreuvement du bétail le long des axes d'exportation.	Etude d'identification des sites, concertation entre les acteurs, Entreprise de travaux	600 000	
activité 1.4	Renforcement des principaux postes de contrôle sanitaire le long des axes d'exportation (Equipement de froid, formation capacité humaine, vaccins et médicaments).	Etude d'identification des postes à réfectionner et des équipements à fournir par poste, concertation entre les acteurs, fourniture de matériel, Formateur,	400 000	
activité 1.5	Aménagement / réfection des marchés intérieurs du pays en vue de l'amélioration des conditions d'hygiène et d'abreuvement	Etude d'identification des sites, concertation entre les acteurs, Entreprise de travaux	600 000	
activité 1.6	Animation et structuration des organisations professionnelles de la filière (information sur les marchés, communication auprès des acteurs professionnels, force de propositions réglementaires, monétarisation des échanges, négociation interprofessionnelles, gestion et entretien des infrastructures....)	Formateurs, animateurs	250 000	
activité 1.7	Amélioration des capacités de la Direction des statistiques du Ministère de l'Elevage en matière de recueil de données et d'analyses statistiques, et de la	Formateurs / fourniture de matériel	200 000	

activité 1.8	Direction des Organisations Professionnelles de l'Elevage Amélioration des capacités du MERA en matière de production réglementaire, de politiques sanitaires internationales	Ateliers de concertation MERA / Profession	80 000	
activité 1.9	Renforcement des capacités du fonds élevage et accompagnement de son évolution à terme vers un office de l'élevage au service de la profession	Etudes initiales d'évaluation (R1.1), formation, fourniture de matériel, évaluation à mi-parcours, atelier de concertation MERA / Profession	350 000	
SUB TOTAL RESULTANT 1			2 700 000	

	Logique d'intervention	Moyens à mettre en œuvre (à titre indicatif)	Coût (à titre indicatif)	Hypothèses
RESULTAT 2	L'industrie de la transformation et du conditionnement de la viande émerge, l'artisanat de la boucherie / charcuterie est renforcé			
activité 2.1	Appui à la structuration et au renforcement des capacités des OP du secteur de la transformation et de la commercialisation de la viande pour le marché local et sous régional: association de bouchers ou charcutiers. (formation gestion management, comptabilité, gestion de stock, gestion de caisse, renforcement statutaire et amélioration de la transparence organisationnelle.	Formateurs, animateurs	250 000	
activité 2.2	Renforcement des capacités techniques et professionnelles des travailleurs du secteur de la transformation de la viande, (bouchers et charcutiers). Formation en hygiène, technique de conservation, fabrication des produits à forte valeur ajoutée.	Formateurs, animateurs. fourniture de matériel.	150 000	
activité 2.3	Appui et promotion des entreprises transformatrices de la viande bovine (appui à la création d'entreprises du secteur. Appui et conseil à la réalisation de business plan et techniques de commerce et marketing).	Conseillers, formateurs, contribution à la fourniture de matériel	250 000	Effectivité de l'investissement d'acteurs privés dans des abattoirs et centre de conditionnement. Le bâtiment du CECOQDA est réceptionné avant la fin du projet.
activité 2.4	Assainissement des aires d'abattage traditionnelles en zone rurale et périurbaine.	Inventaires des sites à réfectionner, Tacherons locaux	130 000	
activité 2.5	Appui à l'équipement du centre de contrôle qualité des denrées agro-alimentaires (CECOQDA), pour les produits d'origine animale.	Expertise internationale d'identification des besoins, fourniture de matériel	350 000	
activité 2.6	Appui institutionnel à la Direction des Services Vétérinaires du Ministère de l'Elevage pour le renforcement de ses capacités en matière d'inspection des denrées d'origine animale et de contrôle des structures (abattoirs urbains, viande foraine, laboratoires de transformation)	Formateurs, fourniture de matériel	100 000	
		SUB TOTAL RESULTANT 2	1 230 000	

	Logique d'intervention	Moyens à mettre en œuvre (à titre indicatif)	Coût (à titre indicatif)	Hypothèses
RESULTAT 3	La qualité des sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) est améliorée durablement			
Activité 3.1	Etude sur l'impact environnemental de l'activité "tannerie" et la formulation de propositions pour une gestion rationnelle des eaux usées et autres déchets.	Expertise à identifier	40 000	
Activité 3.2	Sensibilisation des éleveurs, abatteurs, bouchers et collecteurs à la production des peaux brutes de bonne qualité (conduite de troupeaux, écharnage, séchage) et amélioration des techniques de traitement des peaux, (cuves en ciments, fabrication locale et diffusion d'outillage amélioré).	Vulgarisateurs, fiche technique, fourniture d'outils (couteaux à bouts ronds)	225 000	
Activité 3.3	Animation et appui aux organisations professionnelles du secteur "cuirs et peaux", recueil des données, promotion de la profession	Formateurs, animateurs Tacherons (démarche participative)	100 000	
Activité 3.4	Appui à la création au sein du Ministère de l'Elevage d'une cellule en charge des installations classées pour la protection de l'environnement	Formateurs à identifier, mission d'étude, fourniture de matériel	175 000	
		SUB TOTAL RESULTANT 3	540 000	
		FONCTIONNEMENT	750 000	
		ASSISTENCE TECHNIQUE	640 000	
		VISIBILITE	60 000	
		EVALUATION	120 000	
		AUDIT	240 000	
		IMPREVUS	220 000	
		<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>6 500 000</u>	

RESULTAT 2	L'industrie de la transformation et du conditionnement de la viande émerge, l'artisanat de la boucherie / charcuterie est renforcé	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	T15	T16	Ans 5 et 6
activité 2.1	Appui à la structuration et au renforcement des capacités des OP du secteur de la transformation et de la commercialisation de la viande pour le marché local et sous régional : association de bouchers ou charcutiers. (formation gestion management, comptabilité, gestion de stock, gestion de caisse, renforcement statutaire et amélioration de la transparence organisationnelle).	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
activité 2.2	Renforcement des capacités techniques et professionnelles des travailleurs du secteur de la transformation de la viande, (bouchers et charcutiers). Formation en hygiène, technique de conservation, fabrication des produits avec forte valeur ajoutée.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
activité 2.3	Appui et promotion des entreprises transformatrices de la viande bovine			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
activité 2.4	Assainissement des aires d'abattage traditionnelles en zone rurale et périurbaine.				X	X	X	X	X	X								
activité 2.5	Appui à l'équipement du centre de contrôle qualité des denrées agro-alimentaires (CECOQDA), pour les produits d'origine animale.				X					X	X							

ANNEXE 3 : LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence française pour le développement
AC	Afrique Centrale
ACP	Afrique, Caraïbe et Pacifique
AT	Assistance Technique
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CE	Commission Européenne
CEBEVIRHA	Communauté du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques
CECOQDA	Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CP/PIDR	Cellule Permanente du PIDR
CP	Comité de Pilotage
CIRAD	Centre international pour la recherche agronomique et le développement
CNCPR	Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad
CSO	Comité de Suivi Opérationnel
CTS	Comité Technique de Suivi du PIDR
CTP	Conseiller Technique Principal
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DRE	Direction Régionale de l'Elevage
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EM	Etats Membres
EMF	Etablissements de Micro-Finances
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FE	Fonds Elevage
FED	Fonds Européen pour le Développement
FCFA	Franc de la communauté financière africaine
FIP	Fiche d'Identification du Projet
GTZ	Service de Coopération Allemande
LRVZ	Laboratoire de recherche Vétérinaire et Zootechnique
MAT	Maladies Animales Transfrontalières
MERA	Ministère de l'Elevage et des Ressources Animales
MSCSDR	Mécanisme de Suivi de la Consultation Sectorielle sur le Développement Rural
MEERH	Ministère de l'Environnement et de l'Eau et des Ressources Halieutiques
MEP	Ministère de l'Economie et du Plan
OI	Organisations Internationales
OIE	Organisation Internationale de l'Elevage
ON	Ordonnateur National du FED
OP	Organisation Professionnelles
OPE	Organisation des Producteurs d'Elevage
ONG	Organisation non gouvernementale
PARC	Campagne Panafricaine de lutte contre la Peste Bovine
PACE	Programme Panafricain de Contrôle contre les Epizooties
PAFIB	Programme d'Appui a la Filière Bovine
PASEP	Projet d'Appui au Système d'Elevage Pastoral
PCPB	Péripneumonie Contagieuse Bovine
PIB	Produit intérieur brut
PIDR	Plan d'intervention pour le développement rural
PIN	Programme Indicatif National
PME	Petites et Moyennes Entreprises

PMI	Petites et Moyennes Industries
PNDE	Plan National de Développement de l'Elevage
PNSA	Programme National de Sécurité Alimentaire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROADEL	Programme d'Appui au Développement Local (financement BM)
PRODALKA	Programme de Développement Local des régions de LAC Wey et de la Kabia
PRODABO	Programme de Développement Local des régions de Ouaddaï/Biltine
PASILD	Programme d'Appui Structurant des Initiatives Locales de Développement
PDL	Plans de Développement Locaux
REPIMAT	Réseau d'Epidémiologie-surveillance des Maladies Animales au Tchad
SCAC	Services de la Coopération d'Actions Culturelles (Ambassade de France)
SNRP	Stratégie Nationale de la Réduction de la Pauvreté
SOTERA	Société Tchadienne d'Exploitation des Ressources Animales
UE	Union Européenne
UBT	Unité Bovine Tropicale